

**RAPPORT ET RECOMMANDATION AU GOUVERNEMENT DU RWANDA SUR LE ROLE
DES RESPONSABLES FRANÇAIS DANS LE GENOCIDE DES TUTSI***

TABLE DES MATIERES

I.	Résumé.....	4
II.	De 1962 à 1994, les responsables français ont renforcé leur soutien au gouvernement du Rwanda sans se soucier des conséquences pour les Tutsi.....	9
	A. Des années 1960 aux années 1980, parfaitement conscients de la violence et des discriminations contre les Tutsi au Rwanda, les responsables français ont renforcé l'aide qu'ils apportaient au gouvernement du Rwanda en intégrant un soutien militaire.....	9
	B. Au début des années 1990, la France est devenue le principal allié étranger du Rwanda, sur le plan militaire, dans sa guerre contre le FPR.....	11
	1. Pendant la guerre de 1990-1993 contre le FPR, la France a fourni un soutien militaire direct au régime Habyarimana.	
	2. Pendant la guerre de 1990-1993, les responsables français ont défini le 'Tutsi' comme une menace alors même que les extrémistes propageaient une propagande anti-Tutsi et que des Tutsi étaient massacrés	
	C. De 1990 à mars 1994, la France, consciente de l'implication du gouvernement Habyarimana dans les massacres contre les Tutsi, a pourtant continué à lui fournir des armes et des munitions.....	19
	D. En dépit des massacres en cours au Rwanda, les responsables français ont renforcé la gendarmerie et ont peut-être aidé les milices civiles.....	30
	1. Les responsables français ont développé et assisté la gendarmerie rwandaise	
	2. Les autorités françaises ont peut-être formé et équipé des milices civiles	
III.	Au cours du génocide des Tutsi, les responsables français ont soutenu le Gouvernement Intérimaire du Rwanda (GIR) et les génocidaires.....	32
	A. Les responsables français ont été parmi les premiers à se rendre sur la scène du crash de l'avion du Président Habyarimana, et peu de preuves ont émergé de ce site depuis.....	33

B.	Au cours du génocide, les responsables français ont adopté la posture d’opposition aux Tutsi de leurs alliés.....	34
C.	Les extrémistes ont utilisé les institutions développées par les responsables français pour perpétrer le génocide des Tutsi.....	35
D.	Les responsables français ont abrité et soutenu le Gouvernement Intérimaire du Rwanda (GIR).....	36
E.	Les responsables français ont publiquement qualifié le génocide des Tutsi de guerre civile.....	38
F.	Au début du génocide, les responsables français ont évacué par avion les extrémistes et leurs familles	39
G.	Durant le génocide, la France a facilité la livraison d’armes au Rwanda, et ce même après l’imposition d’un embargo sur les armes par l’ONU.....	40
IV.	Sous le prétexte d’une mission humanitaire, les responsables français ont utilisé l’opération Turquoise pour apporter de l’aide au GIR contre le FPR, et ce alors même que le génocide des Tutsi se poursuivait.....	42
V.	Après la libération du Rwanda, les responsables français ont fourni un refuge aux génocidaires et ont fait obstruction à la justice.....	48
A.	Les responsables français ont facilité la fuite des génocidaires au Zaïre.....	48
B.	Les responsables français ont fait obstruction aux efforts du TPIR et du gouvernement du Rwanda pour juger les personnes suspectées de génocide.....	52
VI.	Conclusion et recommandation.....	54

RAPPORT ET RECOMMANDATION AU GOUVERNEMENT DU RWANDA SUR LE ROLE DES RESPONSABLES FRANÇAIS DANS LE GENOCIDE DES TUTSI

Fin novembre 2016, le procureur général du Rwanda a confirmé l'ouverture d'une enquête sur le rôle du gouvernement français et ses responsables dans le génocide des Tutsi en 1994¹. Dans cette perspective, le gouvernement du Rwanda a retenu le cabinet d'avocats Cunningham Levy Muse LLP, situé à Washington D.C., pour faire la synthèse des documents disponibles dans le domaine public sur la connaissance et le rôle des responsables français dans le génocide des Tutsi.

I. RESUME

Ce rapport résume l'état des connaissances actuelles versées dans le domaine public sur le rôle et les informations dont disposaient les responsables français, avant, pendant, et après le génocide des Tutsi. Bien que détaillé, ce rapport n'est pas une présentation exhaustive des informations disponibles dans le domaine public. Partout où cela a été possible, nous avons cité des sources primaires. En passant en revue les sources secondaires, nous avons vérifié les documents cités à cet égard, afin de déterminer la fiabilité de ces sources secondaires. Nous fournissons une synthèse des documents publics relatifs aux faits – c'est-à-dire, « que s'est-il passé ? » et « qu'est-ce qui était connu ? ». Bien que de nombreuses observations puissent être faites sur le degré de connaissance ou d'implication des responsables français, nous ne tirons aucune conclusion définitive dans ce rapport, sachant que l'enquête en cours sur cette affaire doit se poursuivre et être menée à son terme.

En 1998, une mission d'information parlementaire française a tenté d'enquêter sur le rôle des responsables français au Rwanda. Les informations recueillies par cette mission constituent une part importante des informations publiques aujourd'hui disponibles sur le rôle des responsables français dans le génocide des Tutsi. Cependant, le travail de cette mission n'a été ni transparent ni complet. En effet, certains témoignages n'ont pas été rendus publics, et la mission, n'ayant pas de pouvoir contraignant, n'a pas pu auditionner certains témoins pourtant clés². Le lendemain de la

¹ Voir Ken Karuri, *Le Rwanda ouvre une enquête sur le rôle des responsables français dans le génocide*, AFRICA NEWS, 30 novembre 2016, disponible à <http://www.africanews.com/2016/11/30/rwanda-opens-investigation-into-the-role-of-french-officials-in-genocide/> (ang.).

² Voir *Humanitaire?*, THE ECONOMIST, 23 avril 1998, disponible à <http://www.economist.com/node/161052#print> (ang.); voir aussi COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES ET COMITE DES AFFAIRES ETRANGERES, *RAPPORT D'INFORMATION SUR LES OPERATIONS MILITAIRES MENEES PAR LA FRANCE, D'AUTRES PAYS ET L'ONU AU RWANDA ENTRE 1990 ET 1994 [ci-après MIP]*, Tome III, Volume 1 et 2. Une version numérique non-paginée du Rapport, annexes, et auditions est disponible à <http://www.assemblee-nationale.fr/dossiers/rwanda/rapport.asp>.

publication de son rapport, Jean-Claude Lefort, député et vice-président de la mission, a publié un communiqué de presse expliquant qu'il s'était abstenu de signer ce rapport en raison des nombreuses zones d'ombre qui restaient à clarifier³. En outre, le même M. Lefort a affirmé dans une interview en 2008 : « J'estime que la mission d'information n'a pas accompli totalement sa tâche, qui consistait à mettre en évidence la vérité »⁴.

L'examen des documents publics fait apparaître une autre difficulté : le gouvernement français continue de soustraire au public d'importants documents sur le rôle d'anciens responsables français dans le génocide des Tutsi et sur les informations dont ceux-ci disposaient sur la préparation ou l'exécution de celui-ci. En effet, d'anciens responsables français, ainsi que certains responsables encore en activité, disposent d'informations de première main qu'ils n'ont jamais révélées.

Bien qu'incomplet, l'ensemble des informations publiques, y compris le rapport de la mission d'information parlementaire française et les travaux de journalistes et d'universitaires, suggère que les autorités françaises avaient connaissance et ont été impliquées dans les événements liés au génocide. Les documents disponibles ne détaillent cependant pas l'étendue des informations dont disposaient les autorités françaises, ni l'ampleur de leur participation. Une enquête plus approfondie est nécessaire afin de le déterminer.

Le rapport révèle, en résumé, ce qui suit :

Premièrement, le rapport remonte aux origines de l'implication française dans les affaires rwandaises. Suite aux pogroms, encouragés par l'Etat, qui ont visé les Tutsi en 1959 et ont abouti à l'exil de milliers d'entre eux, la France a apporté son soutien au gouvernement du Rwanda et ce dès 1962. Durant les années 1970 et 1980, le soutien français s'est accru, jusqu'à prendre la forme d'un soutien militaire, alors même que les autorités françaises étaient au courant que des massacres à grande échelle avaient été perpétrés contre les Tutsi dans les années 1960 et 1970 au Rwanda. A l'aube des années 1990, l'implication de la France dans les affaires intérieures du Rwanda était plus importante que celle de tout autre pays.

Les efforts d'associations de réfugiés, dont les intérêts coïncidaient avec ceux du Front Patriotique Rwandais (FPR), l'organisation politique qui militait pour l'égalité des droits pour tous les Rwandais, n'ont pas permis d'obtenir le retour pacifique des réfugiés Tutsi au Rwanda. Lorsque la guerre entre le gouvernement rwandais et la branche armée du FPR, l'Armée Patriotique Rwandaise (APR), a éclaté en octobre 1990, les responsables français ont envoyé des soldats au

³ Communiqué de Jean-Claude Lefort, député du Val-de-Marne Vice-Président de la Mission Rwanda, *disponible à* <https://www.lanuitrwandaise.org/revue/notes-du-depute-jean-claude-lefort,079.html?lang=fr>.

⁴ *Voir* Jean-Claude Lefort : « La mission d'information parlementaire est passée à côté d'une vérité qu'il lui fallait rechercher coûte que coûte » LA NUIT RWANDAISE, 7 avril 2008 à 230.

Rwanda (opération Noroît), officiellement pour protéger les citoyens français résidant sur place⁵. Le Président François Mitterrand d'autres responsables français ont cependant décidé d'élargir le mandat de l'opération Noroît pour y incorporer un soutien à la fois stratégique et militaire au gouvernement du Rwanda dans sa guerre contre le FPR. Durant ce conflit armé, des conseillers français ont fourni une assistance stratégique et organisationnelle au gouvernement du Rwanda, ainsi que des centaines (sinon des milliers) de soldats et des millions de dollars d'équipement militaire. De hauts responsables français ont aussi contribué à l'élaboration de l'idéologie génocidaire en identifiant l'ennemi, non pas sous l'appellation FPR, mais sous la dénomination de « Tutsi », alors même qu'une campagne de haine anti-Tutsi avait lieu dans les médias publics rwandais.

Au début des années 1990, des conseillers français étaient présents aux échelons les plus élevés du pouvoir exécutif et militaire du Rwanda. Les informations disponibles dans le domaine public indiquent que des militaires français ont contribué au développement d'institutions clés au sein de l'appareil de sécurité rwandais, dont certains éléments serviraient plus tard à l'exécution du génocide des Tutsi (par exemple, de nombreux membres des Forces Armées Rwandaises (FAR), notamment la Garde présidentielle et le bataillon paracommando et son unité CRAP (Commandos de Recherche et d'Action en Profondeur), ou encore la gendarmerie).

Deuxièmement, ce rapport passera en revue les éléments attestant de la connaissance, par les responsables français, de massacres récurrents perpétrés contre les Tutsi dès le début des années 1990. Bien qu'ils aient eu conscience de ces crimes, les responsables français ont continué à fournir des armes au gouvernement responsable de ces vagues de violence ethnique.

Le 6 avril 1994, au moins deux responsables français ont eu un accès privilégié (contrairement aux forces de maintien de la paix de l'ONU et d'autres acteurs) au site où l'avion transportant le président du Rwanda Juvénal Habyarimana s'est écrasé après avoir été abattu, alors que le président revenait d'un sommet régional à Dar es Salaam. Peu de preuves ont émergé du site de l'accident. Presqu'aussitôt après le crash, les génocidaires et les médias qu'ils contrôlaient ont accusé le FPR et la Belgique d'avoir abattu cet avion. Ils ont utilisé cet événement comme cri de ralliement pour déclencher le génocide des Tutsi, alors qu'à la même période le FPR travaillait à l'application des décisions sur le partage du pouvoir issues des Accords d'Arusha. La protection du site l'accident, sous de faux prétextes, ainsi que le refus de présenter les preuves qui y ont été collectées, ont permis aux génocidaires et à leurs alliés de continuer à promouvoir des théories du complot sans fondement présentant le FPR et la Belgique comme étant les auteurs de l'attentat contre cet avion.

Au lendemain de l'accident d'avion, en dépit des informations dont ils disposaient sur les violences perpétrées contre les Tutsi au Rwanda, les responsables français ont permis aux génocidaires de

⁵ Bien que l'APR ait été le bras armé du FPR, nous utiliserons le terme "FPR" pour décrire leurs efforts conjoints.

se réunir à l'ambassade de France à Kigali pour former le Gouvernement Intérimaire du Rwanda (GIR), qui dirigea le pays durant la période du génocide. Bien qu'ils aient su que le génocide des Tutsi était en cours, les responsables français ont couvert les activités du GIR en présentant le génocide comme une crise humanitaire bilatérale. Les responsables français ont utilisé cette représentation faussée des faits pour répondre aux accusations de soutien aux génocidaires, incluant, entre autres, le GIR et les FAR (dont de nombreux membres ont participé au génocide).

Après le déclenchement du génocide, des responsables français ont lancé l'opération Amaryllis, une mission de sauvetage des ressortissants français. En plus des ressortissants français, Amaryllis a facilité l'évacuation des membres de la famille Habyarimana ainsi que de certains leaders extrémistes, et interféré avec les efforts des forces de maintien de la paix de l'ONU visant à protéger les citoyens. Les troupes de l'opération Amaryllis n'ont rien entrepris pour sauver ou protéger la vie des Tutsi ou des politiciens de l'opposition qui avaient échappé aux massacres perpétrés aux premières heures du génocide.

Troisièmement, ce rapport examine la manière dont les autorités françaises ont lancé l'opération Turquoise, dix semaines après le début du génocide, pour préserver ce qu'il restait du GIR. Malgré cet objectif, la France a persuadé le Conseil de Sécurité des Nations Unies (CSNU) d'approuver l'opération en tant que mission humanitaire. Cependant, la lecture des communications privées des responsables français et l'examen de leur conduite montrent que l'objectif principal de cette opération n'était pas humanitaire mais visait à empêcher la défaite du GIR face au FPR⁶. Cette année, la presse française a rapporté qu'Hubert Védrine, le secrétaire général de l'Élysée sous François Mitterrand, avait donné l'ordre aux troupes de Turquoise de réarmer les génocidaires⁷.

Quatrièmement, ce rapport analyse les documents et témoignages montrant que des responsables français ont fourni un refuge aux génocidaires. Après la libération du Rwanda par le FPR et l'arrêt du génocide, les responsables français ont permis la fuite des génocidaires dans les camps de réfugiés du Zaïre (et ailleurs), où ces génocidaires se sont réorganisés, réarmés, et ont continué à menacer et à tuer des survivants Tutsi. Simultanément, les autorités françaises ont suspendu et se sont opposés à l'octroi de toute aide financière au nouveau gouvernement du Rwanda.

Depuis lors, les responsables français ont interféré avec les efforts visant à établir la vérité sur le génocide et obtenir justice pour ses victimes. Ces interférences se sont manifestées de plusieurs manières : la France n'a poursuivi que trois des trente génocidaires présumés qu'elle hébergerait sur le territoire français ; elle a rejeté les demandes d'extradition du Rwanda et a refusé de déclassifier des archives liées au génocide des Tutsi. Les responsables français ont continué

⁶ Voir par exemple L'interview de Guillaume Ancel par Mehdi Ba, *L'histoire mythique de l'opération Turquoise ne correspond pas à la réalité*, JEUNE AFRIQUE (7 avril 2014) [ci-après Interview de Guillaume Ancel par Mehdi Ba] disponible à <http://www.jeuneafrique.com/164511/politique/guillaume-ancel-l-histoire-mythique-de-l-operation-turquoise-ne-correspond-pas-la-r-alit/>.

⁷ Patrick de Saint-Exupéry, *Réarmez-les!*, REVUE XXI, 64-65, juillet/août/septembre 2017.

d'ignorer les requêtes du gouvernement rwandais ainsi que de diverses organisations de la société civile visant à obtenir des documents qui pourraient éclaircir les décisions prises et les actions menées durant le génocide. Aujourd'hui encore, les responsables français continuent de détourner l'attention du public du rôle des responsables français dans le génocide, et à entraver la poursuite des génocidaires.

En résumé, tout au long de leur engagement au Rwanda, les responsables français étaient au courant des violations des droits de l'homme qui avaient lieu dans le pays entre 1990 et 1994. Pourtant, ils ont décidé de renforcer le soutien français à l'ancien gouvernement du Rwanda. Ce soutien s'est poursuivi durant le génocide, et l'appui français aux génocidaires a continué même après que le FPR ait mis fin au génocide en juillet 1994. Les autorités françaises continuent aujourd'hui encore de dissimuler leur implication dans le génocide et d'entraver les tentatives de poursuite des génocidaires. Or, sans les documents du gouvernement français et les témoignages des responsables français qui ont participé à ces événements, l'histoire du génocide des Tutsi restera incomplète.

La France devrait faire tout ce qui est en son pouvoir pour aider les peuples français et rwandais à obtenir la vérité. Jusqu'à présent, cependant, les autorités françaises ont continué de bafouer le droit du public à connaître la vérité sur le génocide des Tutsi⁸. Les responsables français ont refusé de coopérer avec le gouvernement rwandais lorsque celui-ci a demandé des documents ou des témoignages. La France n'a que rarement poursuivi ou extradé des personnes présumées génocidaires. A plusieurs reprises, les autorités françaises ont délibérément présenté une version révisionniste de l'histoire du génocide, ce qui leur a permis de détourner l'attention du public sur leur rôle dans le génocide des Tutsi. Ces efforts ont non seulement compromis la vérité, mais ont aussi entravé le droit à la justice des victimes du génocide.

A la lumière des informations publiques, la décision du gouvernement rwandais d'enquêter sur le rôle et le degré de connaissances des autorités françaises dans le génocide des Tutsi est justifiée. Les faits doivent être compris et rendus publics. L'enquête devra s'appuyer non seulement sur les documents disponibles dans le domaine public, mais aussi sur d'autres documents-sources originaux et interviews de témoins. Elle devra également évaluer la manière dont les responsables français ont réagi aux enquêtes passées et aux requêtes d'informations. La coopération française est cruciale pour cette enquête. En effet, le gouvernement français a la garde de documents, de photographies, de preuves matérielles, d'archives et de témoignages d'individus ayant une connaissance directe de ce qui s'est passé et de ce qui était connu.

⁸ Voir, par exemple *France-Rwanda : Dominique Bertinotti, la gardienne des archives*, JEUNE AFRIQUE, 10 juillet 2017, disponible à <http://www.jeuneafrique.com/mag/455237/politique/france-rwanda-dominique-bertinotti-gardienne-archives/>.

II. DE 1962 A 1994, LES RESPONSABLES FRANÇAIS ONT RENFORCE LEUR SOUTIEN AU GOUVERNEMENT DU RWANDA SANS SE SOUCIER DES CONSEQUENCES POUR LES TUTSI

Il est impossible de comprendre l'attitude des responsables français durant le génocide des Tutsi sans examiner préalablement l'histoire des relations entre la France et le Rwanda.

A. Des années 1960 aux années 1980, parfaitement conscients de la violence et des discriminations contre les Tutsi au Rwanda, les responsables français ont renforcé l'aide qu'ils apportaient au gouvernement du Rwanda en intégrant un soutien militaire.

Le soutien français au Rwanda a commencé au début des années 1960. En juillet 1962, le Rwanda a obtenu son indépendance de la Belgique. Trois mois plus tard, en octobre 1962, les responsables français ont signé un accord d'amitié et de coopération avec le gouvernement du Rwanda. Le pays était alors dirigé par le Président anti-Tutsi Grégoire Kayibanda, sous le gouvernement duquel de nombreux Tutsi avaient été chassés du Rwanda⁹. En décembre 1962, la France et le Rwanda ont signé trois accords de coopération prévoyant une assistance économique, culturelle, et technique (y compris une assistance pour la diffusion radiophonique)¹⁰. Tout au long des années 1960, la France « envoie donc des missions ponctuelles d'experts concernant des domaines variés : le développement agricole, les infrastructures routières, la sécurité aérienne, l'urbanisation, la petite industrialisation, etc. »¹¹ au Rwanda. En tant que membre émergent de l'Afrique francophone, le Rwanda était mûr pour entrer dans la sphère d'influence française.

Certains commentateurs ont expliqué l'engagement français au Rwanda par un volonté d'expansion et de préservation de l'Afrique francophone face à l'empiètement anglophone. D'après eux, cette stratégie trouve son origine dans le « syndrome de Fachoda »¹², en référence à Fachoda, une petite ville de l'actuel Sud-Soudan où, juste avant le début du 19ème siècle, les britanniques ont forcé les

⁹ Voir MIP, Tome I 18-19.

¹⁰ Voir *id.* à 20.

¹¹ *Id.* à 20.

¹² Voir, par exemple, Patrick de Saint-Exupéry, France-Rwanda: *Le syndrome de Fachoda*, LE FIGARO, 13 janvier 1998, à 4; RONY BRAUMAN, MEDECINS SANS FRONTIERES, DEVANT LE MAL. RWANDA : UN GENOCIDE EN DIRECT 18 (1994). La MIP admet l'influence du syndrome de Fachoda, affirmant : « La présence de la France au Rwanda répondrait donc au double souci de défendre, d'une part, ce que certains ont appelé la « ligne Maginot linguistique », d'autre part, de faire face à l'influence anglo-saxonne, par les Britanniques à l'origine, par les Etats-Unis par la suite ». MIP Tome I 31-32. La MIP est allée jusqu'à dire que les intérêts de la France n'étaient pas en conflit avec ceux des Etats-Unis au Rwanda, mais elle n'a pas nié le rôle que la langue a joué dans son soutien au gouvernement rwandais contre le FPR anglophone.

français à se retirer définitivement de la région¹³. Pour les autorités françaises, la défaite de Fachoda demeure une « humiliation publique »¹⁴. En 1957, alors qu'il était ministre de la Justice, François Mitterrand a étendu cette grille de lecture à toute l'Afrique : « tous les ennuis que nous avons eus en Afrique occidentale française n'ont rien à voir avec un désir d'indépendance, mais avec une rivalité entre les blocs français et britannique. Ce sont les agents britanniques qui ont fomenté tous nos ennuis »¹⁵.

Peu importe les raisons sous-jacentes, les intérêts de la France au Rwanda passaient avant les réserves éventuelles que les responsables français auraient pu avoir concernant les violations des droits de l'homme commises par le régime Kayibanda. De novembre 1959 à février 1973, des massacres ont en effet coûté la vie à des milliers de Tutsi et ont conduit à l'exil de centaines de milliers d'autres, qui ont trouvé refuge en Ouganda, au Burundi, au Zaïre (aujourd'hui République Démocratique du Congo), et ailleurs¹⁶. Par exemple, des câbles diplomatiques français détaillent comment, en décembre 1963, en réponse à une attaque de rebelles Tutsi sur un camp militaire à Gako, des membres du gouvernement de Kayibanda ont organisé des massacres Tutsi :

Des mesures « d'auto-défense civile » furent prises dans quatre préfectures du Sud. Elles eurent pour conséquence l'organisation par chaque préfet, avec le soutien d'un ministre du gouvernement, de réunions avec les bourgmestres pour transmettre, via leur intermédiaire, des consignes aux paysans sur la manière de combattre l'ennemi. Trois jours plus tard, et deux jours avant Noël, la campagne de massacres débuta. Il y avait des barrages routiers partout, surveillés par des civils. A Kigali, des messages qui avertissaient qu'un complot Tutsi pour réduire en esclave les Hutu était en cours, passaient en boucle¹⁷.

Le 17 janvier 1964, *Le Monde* décrivait des massacres perpétrés avec des bâtons et évoquait des cadavres jetés à la rivière. Le 6 février 1964, le même journal français citait l'universitaire

¹³ P.M.H. Bell, FRANCE ET GRANDE-BRETAGNE, 1900-1940 : ENTENTE ET ELOIGNEMENT 3 (Groupe Taylor et Francis, 1996) (ang.).

¹⁴ *Id.*

¹⁵ MIP, Tome I 31 (citant Michel Brot, *Mitterrand et l'Afrique en 1957 : une interview révélatrice*, POLITIQUE AFRICAINE, juin 1995, à 52).

¹⁶ Voir par exemple, *L'extermination des Tutsi*, LE MONDE, 4 février 1964, à 16 (qui traite la violence anti-Tutsi de 1959 – 1962 et des massacres systématiques en 1963 – 1964) ; A.J., *De sanglants incidents auraient lieu au Rwanda*, LE MONDE, 17 janvier 1964, à 17 (affirmant qu'environ 84,000 réfugiés Tutsi ont fui le Rwanda pour se rendre en Ouganda ou au Burundi) ; JACQUES MOREL, LA FRANCE AU CŒUR DU GENOCIDE, 1415 – 1419 (2016). Voir aussi MIP Tome I 67 (affirmant que les dernières estimations de réfugiés politiques rwandais au début des années 1990 parlaient de 600,000 à 700,000 réfugiés).

¹⁷ LINDA MELVERN, UN PEUPLE TRAHIS 27 (2^e édition 2000) [ci-après Melvern, *Un peuple trahi*]. Voir aussi MOREL, *supra* note 16, à 1417 (faisant référence aux télégrammes diplomatiques n° 561 et 565, de Jean-Marc Barbey, Ambassadeur de France au Rwanda (23 décembre 1963) (ang.)) ; GABRIEL PERIES ET DAVID SERVENAY, UNE GUERRE NOIRE : ENQUETE SUR LES ORIGINES DU GENOCIDE RWANDAIS (1959 – 1994) 130 (2007).

britannique Bertrand Russell, qui affirmait que la persécution des Tutsi était la plus horrible et extermination systématique d'un peuple depuis l'extermination des Juifs par les Nazis¹⁸.

Le 5 juillet 1973, Juvénal Habyarimana prenait le pouvoir au Rwanda. Son gouvernement a continué d'exiger la mention de l'ethnie sur les cartes d'identité, politique qui permettait l'identification et la marginalisation des Tutsi¹⁹. Les gouvernements français successifs ont néanmoins amplifié leur soutien au Rwanda.

Le 18 juillet 1975, la France a signé un Accord d'Assistance Militaire et Technique (AAMT) avec le régime Habyarimana, dont l'objectif affiché était d'envoyer du personnel militaire français pour organiser et former la gendarmerie rwandaise²⁰. Les autorités françaises ont rapidement accru leur soutien militaire au gouvernement rwandais au-delà de la gendarmerie, en fournissant armes et formation à l'armée rwandaise. Par exemple, dans son mémorandum daté du 15 juin 1982, Guy Penne, alors conseiller Afrique de François Mitterrand, a fait un résumé au Président de l'aide militaire française et annoncé les contributions françaises au Rwanda prévues pour les années à venir : « équipement et formation d'une unité parachutiste et mise sur pied d'un groupement de la gendarmerie », ainsi que la fourniture de « 2 petits appareils du type « Rallye guerrier » qui permettront la formation sur place des pilotes rwandais », d'ici 1984²¹. L'« unité parachutiste » (c'est-à-dire le bataillon de paracommandos) et la gendarmerie ont joué plus tard un rôle central dans l'exécution du génocide des Tutsi²². Moins d'un an plus tard, en avril 1983, l'AAMT a été amendé pour supprimer « l'interdiction faite aux coopérants français d'être associés de près ou de loin à toute préparation ou exécution d'opération de guerre »²³.

B. Au début des années 1990, la France est devenue le principal allié étranger du Rwanda, sur le plan militaire, dans sa guerre contre le FPR.

Pendant deux décennies, la pression exercée sur le président Habyarimana pour permettre le retour des réfugiés Tutsi s'est intensifiée. Cependant, ce dernier a seulement accepté le retour des plus

¹⁸ Voir A.J., *De sanglants incidents auraient lieu au Rwanda*, LE MONDE, 17 janvier 1964, à 17 ; *Trois mille Tutsi au Congo-Léopoldville lanceraient une attaque suicide contre le Rwanda*, LE MONDE, 6 février 1964.

¹⁹ Voir MIP Tome I 61-62.

²⁰ Voir *Accord Particulier d'Assistance Militaire du 18 juillet 1975* [ci-après APAM] art. 1(a), Fr-Rwanda, 18 juillet 1975, Journal officiel de la République française (« Le gouvernement de la République Française mettra à la disposition du gouvernement de la République du Rwanda du personnel militaire français dont le soutien est nécessaire pour l'organisation et l'entraînement de la gendarmerie rwandaise), *disponible* à <https://goo.gl/9HKtG4>.

²¹ Mémorandum de Guy Penne, Conseiller aux Affaires africaines du Président François Mitterrand (11 juin 1982), *disponible* à <http://francegenocidetutsi.org/Penne11juin1982>.

²² Voir, par exemple : Aloys Ntabakuze v. Le Procureur, Affaire N°ICTR-98-41A-A, Jugement, 165, 234-244 (8 mai 2012) ; Le Procureur v. Théoneste Bagosora et al., Affaire N° ICTR-98-41-T, Jugement et sentence, 801 (18, décembre 2008).

²³ Voir MIP Tome I 29 & Tome II 86-89.

riches d'entre eux²⁴. En effet, en novembre 1989, le président d'une commission spéciale créée plus tôt dans l'année pour traiter de la crise des réfugiés n'a pu citer que 300 retours négociés depuis 1986²⁵. Le doute demeure sur le sérieux de cette commission, alors même que plus tard, deux membres de celle-ci, Ferdinand Nahimana et Théoneste Bagosora, ont été jugés et condamnés par le Tribunal Pénal International sur le Rwanda (TPIR) pour leur rôle respectif dans le génocide des Tutsi²⁶. Parallèlement au travail de cette commission, le gouvernement Habyarimana a refusé les tentatives de résoudre le problème des réfugiés par des négociations pacifiques²⁷.

Le 1^{er} octobre 1990, le FPR a lancé une offensive au Rwanda depuis l'Ouganda. L'objectif de cette offensive était de provoquer un changement au Rwanda, dont la conséquence serait le rapatriement des réfugiés. Le gouvernement français a répondu à la demande d'assistance militaire du régime Habyarimana en lançant l'opération Noroit, conçue pour aider celui-ci à vaincre le FPR²⁸. Des câbles internes français montrent que de hauts responsables français, parallèlement à la propagande anti-Tutsi promue par les média rwandais de l'époque, définissaient la menace qui pesait sur leurs alliés au Rwanda comme émanant non pas du FPR, mais des « Tutsi ».

1. Pendant la guerre de 1990 – 1993 contre le FPR, la France a fourni un soutien militaire directe au régime Habyarimana.

Quelques jours après l'incursion du FPR, le 1^{er} octobre 1990, le Président Habyarimana a demandé son aide à la France²⁹. Il s'est entretenu avec Jean-Christophe Mitterrand, le fils du Président français qui, de 1986 à 1992, était responsable de la cellule africaine de l'Elysée, service situé au sein du Palais de l'Elysée et chargé d'articuler la politique africaine de la France. Gérard Prunier était présent lors de cette conversation et a rapporté que le jeune Mitterrand rassura le Président rwandais et lui confia avec un clin d'œil : « Nous allons lui envoyer quelques bidasses au petit père Habyarimana. Nous allons le tirer d'affaire. En tout cas, cette histoire sera terminée en deux

²⁴ Voir MIP Tome I 72.

²⁵ *Id.*

²⁶ *Id.*

²⁷ Compte rendu de réunion, deuxième réunion du Comité Interministériel du Rwanda/Ouganda consacré aux réfugiés rwandais en Ouganda 3 (17 novembre 1989), *disponible* à <https://goo.gl/vf3Xaq>. (ang).

²⁸ Voir MIP Tome I 137-138 (affirmant que le colonel Gilbert Canovas s'est rappelé que « son travail consistait...à fournir expertise et conseil au chef d'état-major de l'armée rwandaise et à son équipe », et à cet égard il avait « apporté son aide à l'élaboration des plans de défense pour la ville de Kigali » et il avait participé dans les régions les plus sensibles qu'étaient Gisenyi, Ruhengeri, Byumba, la région du lac du Mutara dans « aux travaux de planification visant à renforcer les dispositifs militaires et à le doter de capacités de réaction ») ; Bernard Loth, *Rwanda combats, Intervention française au Rwanda, la deuxième en Afrique depuis janvier*, AGENCE FRANCE-PRESSE, 5 octobre 1990 (rapportant que la France avait envoyé 300 soldats au Rwanda) ; HUMAN RIGHTS WATCH, RWANDA/ZAIËRE : REARMER EN TOUTE IMPUNITÉ 3 (1995) (ci-après Réarmer en toute impunité). Une version électronique de ce rapport est *disponible* à <https://www.hrw.org/reports/1995/Rwanda1.htm>. (ang).

²⁹ Voir MIP Tome I 181-182.

ou trois mois »³⁰. Le 4 octobre 1990, trois cents soldats français ont atterri à Kigali et sécurisé l'aéroport³¹. Le même jour, des centaines de troupes paramilitaires belges ont rejoint leurs collègues français³². C'est ainsi qu'a commencé l'opération Noroît.

Lorsque les troupes du Président Habyarimana perdaient du terrain face au FPR³³, les autorités françaises réagissaient. Des années plus tard, Hubert Védrine, alors secrétaire général de l'Élysée, a clarifié l'objectif de l'intervention française : la France voulait éviter qu'un pays étranger renverse le gouvernement du Rwanda³⁴. Les archives indiquent que les autorités françaises voulaient éviter un autre « Fachoda », où un pays africain sous influence française tomberait dans l'escarcelle de « puissances anglo-saxonnes ». Pour le chef d'état-major des armées de François Mitterrand, l'amiral Jacques Lanxade, le FPR était le pion d'un « complot anglo-saxon »³⁵. Selon le journaliste français Patrick de Saint-Exupéry, un haut responsable français aurait admis ceci : « le complexe de Fachoda, la vision francophones contre anglophones, le discours sur les insurgés du FPR qualifiés de Khmers Noirs de l'Afrique, nos ennemis... tout cela c'est vrai »³⁶. Comme l'a dit le Président Mitterrand à son gouvernement au sujet du Rwanda : « nous sommes à la limite du front anglophone »³⁷. Monsieur Védrine a aussi émis l'hypothèse selon laquelle le soutien militaire du Président Mitterrand au Président Habyarimana visait à rassurer les autres régimes africains sur le fait qu'ils pouvaient compter sur la France :

Il [François Mitterrand] considérait que laisser, où que ce soit, un seul de ces régimes être renversé par une faction, surtout si celle-ci était minoritaire et appuyée par l'armée d'un pays voisin, suffirait à créer une réaction en chaîne qui compromettrait la sécurité de l'ensemble des pays liés à la France et décrédibiliserait la garantie française.

Dans l'analyse du Président Mitterrand, ce qui importait était avant tout le raisonnement global, il n'y avait pas de point d'application stratégique particulier, pas plus au Rwanda qu'au Tchad. Il considérait comme ses trois prédécesseurs, que la France avait souscrit un engagement de sécurité et que si elle n'était pas en mesure d'apporter une aide dans le cas

³⁰ GERARD PRUNIER, *LA CRISE RWANDAISE: HISTOIRE D'UN GENOCIDE* 101 (1997) (qui raconte l'expérience de l'auteur) (ang.).

³¹ Voir MIP Tome I 128 ; Bernard Loth, *Rwanda combats, intervention française au Rwanda, la deuxième en Afrique depuis janvier*, AGENCE FRANCE-PRESSE, 5 octobre 1990 (rapportant que la France avait envoyé 300 soldats au Rwanda).

³² Cf. Mémoire interne du Département d'Etat américain (5 octobre 1990) (affirmant que la Belgique déployait 600 troupes paramilitaires au Rwanda) (ang.); avec Patrick de Saint-Exupéry, *France-Rwanda : Le Syndrome de Fachoda*, LE FIGARO, 13 janvier 1998 (rapportant que la Belgique déployait 400 troupes paramilitaires au Rwanda).

³³ Par exemple, l'ambassadeur Martres a noté ceci dans un câble interne : « le Président Habyarimana ne se sent pas capable de maîtriser seul la situation ». Câble en rapport avec la situation au Rwanda (7 oct. 1990), dans MIP Tome II 131, disponible à <http://francegenocidetutsi.org/Martres7octobre1990.pdf>.

³⁴ Voir MIP Tome III, Vol. 1 208 (Audition de Hubert Védrine).

³⁵ Sam Kiley, *L'influence française sauvée sur fond de ruines au Rwanda*, THE TIMES, 22 août 1994 (ang.).

³⁶ Patrick de Saint-Exupéry, *France-Rwanda : Le Syndrome de Fachoda*, LE FIGARO, 13 janvier 1998.

³⁷ Comptes rendus du Conseil des Ministres français (23 janvier 1991), disponible à <http://nsarchive.gwu.edu/NSAEBB461/docs/DOCUMENT%208%20-%20English.pdf>.

aussi simple d'un Etat ami envahi par un pays armé, sa garantie de sécurité ne valait plus rien.³⁸

Lorsque l'opération Noroît a commencé, les autorités françaises ont annoncé à l'opinion publique française que celle-ci visait à protéger les ressortissants français au Rwanda. Au cours d'une allocution télévisée, le 6 octobre 1990, Michel Rocard, le Premier Ministre français, a déclaré : « nous avons envoyé des troupes pour protéger les ressortissants français, rien de plus »³⁹. Cependant, au terme de l'opération Noroît, le soutien militaire français au Rwanda semblait s'être tellement accru que, selon un mémorandum adressé au Président Mitterrand par le général Christian Quesnot, en octobre 1993, les troupes du FPR considéraient les autorités et l'armée françaises comme des « ennemis »⁴⁰.

L'expansion du soutien militaire et des conseils stratégiques de la France a commencé quelques jours après le début de la guerre. Le 11 octobre 1990, l'attaché de défense, le colonel René Galinié, a recommandé l'envoi de conseillers français sur le terrain, sur le front nord-ouest, afin « d'instruire, d'organiser et de motiver une troupe sclérosée depuis trente ans et qui a oublié les règles élémentaires de combat »⁴¹. Cinq mois plus tard, dans un rapport daté du 30 avril 1991, l'adjoint de l'attaché de défense, le colonel Gilbert Canovas, a recommandé au gouvernement rwandais de recruter davantage de soldats, réduire la période de formation des nouvelles recrues, et positionner des soldats déguisés en civils dans des zones tout au long de la frontière ougandaise pour neutraliser les rebelles⁴².

En plus des conseils, les responsables français ont fourni aux FAR des mortiers modernes, des voitures blindées et autres véhicules, ainsi que des munitions et des roquettes⁴³. Les responsables français ont également fourni et aidé au maintien d'hélicoptères-mitrailleuses qui pilonnaient les positions du FPR⁴⁴. D'après une plaisanterie qui circulait à l'époque « les soldats français repéraient l'objectif, ils pointaient l'artillerie, l'officier français commandait le feu, et...le seul militaire rwandais présent appuyait sur le bouton »⁴⁵.

³⁸ MIP Tome I 33-34.

³⁹ MIP Tome III, Vol. 2235 (Audition de Michel Rocard) (citant une interview télévisée de Rocard sur la chaîne TF1 le 6 octobre 1990).

⁴⁰ Mémorandum du général Christian Quesnot au Président François Mitterrand (11 octobre 1993), *disponible à* <http://nsarchive.gwu.edu/NSAEBB/NSAEBB461/docs/DOCUMENT%2042%20-%20English.pdf> (ang).

⁴¹ Voir MIP, Tome I 137-138.

⁴² Voir *id.* à Tome I 138 et 157.

⁴³ HUMAN RIGHTS WATCH, LIVRAISON D' ARMES AU RWANDA: LE COMMERCE DES ARMES ET LES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME DURANT LA GUERRE DU RWANDA 15-16 (1994), [ci-après HRW, Livraison d'armes au Rwanda] *disponible à* <https://www.hrw.org/sites/default/files/reports/RWANDA941.PDF> (ang.); voir MIP Tome III, Vol. I 133 (Audition de Jean-Christophe Mitterrand).

⁴⁴ Voir HRW, Livraison d'armes au Rwanda, *supra* note 43, à 16.

⁴⁵ Jean Chatain, *Accablantes responsabilités françaises*, L'HUMANITE, 17 juin 1994, à 17.

Les documents disponibles dans le domaine public indiquent également que le soutien militaire français comprenait le développement de plans de bataille et la direction de bombardements d'artillerie sur le champ de bataille⁴⁶. Marcel Gatsinzi, un officier supérieur des FAR à l'époque, a plus tard décrit l'implication croissante de l'armée française au Rwanda :

[En octobre 1990,] des troupes françaises ont été initialement déployées dans la capitale Kigali pour évacuer des citoyens français, mais sont restées trois ans. Durant cette période, en plus d'armer et d'entraîner les Forces Armées Rwandaises, dont les effectifs ont augmenté de façon exponentielle de 5 200 hommes en 1990 à 35 000 en 1993, les troupes françaises ont maintenu une présence visible dans la ville – surveillant les barrages routiers, faisant des patrouilles communes avec les FAR–. Et ont joué un rôle moins visible sur le front – dirigeant des bombardements d'artillerie et, au moins à une occasion, assurant des bombardements (à Byumba, bien loin des régions où se trouvaient des ressortissants français, en octobre 1990)⁴⁷.

De même, la mission parlementaire française a observé que,

[la France] a, de façon continue, participé à l'élaboration des plans de bataille, dispensé des conseils à l'état-major et aux commandements de secteurs, proposant des restructurations et des nouvelles tactiques. Elle a envoyé sur place des conseillers pour instruire les FAR au maniement d'armes perfectionnées. Elle a enseigné les techniques de piégeage et de minage, suggérant pour cela les endroits les plus appropriés⁴⁸.

Après le retrait initial du FPR, les forces françaises sont restées au Rwanda et ont accentué leur assistance à travers les Détachements pour l'Assistance Militaire et l'Instruction (DAMI). Le 15 mars 1991, les autorités françaises ont annoncé aux FAR qu'elles enverraient les DAMI au nord du Rwanda pour ce qui a été initialement présenté comme une présence temporaire afin d'entraîner et de superviser l'armée rwandaise, protéger les ressortissants français de la région, et évaluer la situation sécuritaire⁴⁹. Le DAMI s'est développé, pour compter trois composantes : (1) un DAMI Panda créé le 20 mars 1991 afin d'entraîner les FAR ; (2) une composante artillerie créée en 1992 ;

⁴⁶ Voir MIP Tome I 170-171 ; DIDIER TAUZIN, *JE DEMANDE JUSTICE POUR LA FRANCE ET SES SOLDATS 75-76* (2011) (disant que le 25 février 1993, Tauzin a préparé l'ordre d'arrêter l'avancée du FPR dans le secteur de Rulindo avec Jean-Michel Chereau, le Chef du Haut-Commandement militaire. Il a par ailleurs raconté comment des officiers français ont dirigé les opérations de bombardements des FAR contre le FPR, lesquelles sont parvenues à ralentir la progression du FPR vers Kigali).

⁴⁷ Mel Mc Nulty, *Le rôle de la France au Rwanda et les interventions militaires extérieures : un double discrédit*, 14 *Opérations de maintien de la paix internationales* 3, 32 (1997) (citant une interview du colonel Marcel Gatsinzi) (ang.); voir aussi MIP Tome I 175 (admission que les règles de comportement des soldats français postés aux barrages routiers, et le comportement de ceux-ci, ont permis de livrer des suspects à la Gendarmerie rwandaise).

⁴⁸ MIP Tome I 171.

⁴⁹ Voir Câbles liés à l'implémentation des DAMI (15 mars 1991), dans MEP Tome II 178, disponible à <http://francegenocidetutsi.org/TaixDami15mars1991.pdf> ; MIP Tome I 145, 153, 157 & 165.

et (3) une composante ingénierie rajoutée en 1993⁵⁰. Selon un câble d'information américain daté d'avril 1991, toutes les troupes des FAR, qui à ce stade comptaient 21000 soldats, devaient subir un entraînement au combat intensif qui comprenait l'usage de mortiers et des « opérations spéciales de combat »⁵¹. Le câble précisait, en outre, que des formateurs paramilitaires français précédemment rattachés à un bataillon d'élite para-commando avaient contribué à la formation d'une unité commando façonnée sur le modèle français⁵². Par conséquent, les forces françaises au Rwanda, alors au nombre de 219⁵³, ont entraîné, armé, et assisté l'armée du Président Habyarimana avec l'objectif de repousser le FPR. Le colonel DAMI Bernard Cussac a ajouté que, accompagné du lieutenant-colonel Gilles Cholet, il avait participé à des interrogatoires de prisonniers du FPR⁵⁴.

2. Pendant la guerre de 1990 – 1993, les responsables françaises ont défini le ‘Tutsi’ comme une menace alors même que les extrémistes propageaient une propagande anti-Tutsi et que des Tutsi étaient massacrés.

Dès le début de l'opération Noroît, de hauts responsables français ont identifié les Tutsi (et pas seulement le FPR) comme la menace au gouvernement du Rwanda. Par exemple, le 7 octobre 1990, l'ambassadeur Georges Martres écrit dans un câble destiné à Paris :

L'agression à laquelle il [Habyarimana] est confronté peut être considérée comme étrangère dans la mesure où elle provient d'un pays voisin qui lui fournit les équipements militaires et une partie des hommes. D'un autre côté cette agression s'appuie sur un projet politique d'unité nationale des Tutsi et des Hutu qui tournerait sans doute à une domination des Tutsi... Le choix politique est crucial pour les puissances occidentales qui aident le Rwanda et notamment la Belgique et la France.

Ou bien elles considèrent avant tout l'aspect extérieur de l'agression et un engagement accru de leur part est nécessaire sur le plan militaire pour y faire face. Ou bien elles prennent en compte l'appui intérieur dont bénéficie ce mouvement, même s'il n'a pu se développer qu'avec le concours de l'Ouganda, et même s'il convient de prévoir qu'après la phase apparente de l'union nationale, il aboutira vraisemblablement à la prise de pouvoir par les Tutsi ou tout au moins par la classe métisse...⁵⁵

⁵⁰ Voir MIP Tome I 146-148.

⁵¹ Voir les câbles envoyés par l'ambassade US à Kigali au secrétaire d'état américain à Washington D.C. (2 avril 1991), disponible à <https://goo.gl/MxfZ4W> (ang.).

⁵² Voir *id.*

⁵³ Voir *id.* à 3.

⁵⁴ Voir MIP Tome I 176-177 et Tome II 23-24.

⁵⁵ Câble de Georges Martres, ambassadeur de France au Rwanda, adressé au ministère des Affaires étrangères le 7 octobre 1990, disponible à MIP Tome II 131, disponible à <http://www.assemblee-nationale.fr/dossiers/rwanda/anex4a00.pdf> (le mot « métis » était utilisé pour désigner une personne d'ethnie mixte et a été utilisé au Rwanda pour renvoyer péjorativement à une classe mixte de Tutsi et de Hutu) Ce câble fait référence aux autres télégrammes

Dans des rapports additionnels destinés au Président Mitterrand, de hauts responsables français au Rwanda, tel que l'ambassadeur Martres, l'amiral Jacques Lanxade (alors chef d'état-major) ou Claude Arnaud (conseiller proche du président), ont décrit l'origine de la menace comme étant les « forces tutsies »⁵⁶. Ces derniers, ainsi que d'autres responsables français, ont continué à identifier les « Tutsi » comme la menace au Rwanda dans leurs correspondances avec Paris⁵⁷.

Les responsables français ont adopté ce langage dans leurs mémorandums et leurs communications internes alors même que la machine propagandaire attisait la haine ethnique au Rwanda. La croisade anti-Tutsi a atteint son « premier pic idéologique »⁵⁸ en décembre 1990, avec la publication dans le journal rwandais *Kangura* d'un article intitulé « Appel à la Conscience Hutu »⁵⁹. Bien que l'essentiel de *Kangura* ait été publié en Kinyarwanda, cet article-là a été publié

diplomatiques (ex. Télégrammes diplomatiques 447 & 510), que le gouvernement français n'a toujours pas rendus publics ou mis à la disposition du Rwanda. D'après le rapport de la mission d'information parlementaire, l'ambassadeur Martres est l'auteur de ce câble. Voir MIP Tome I 141-142.

⁵⁶ Voir par exemple, courrier de l'amiral Jacques Lanxade au Président François Mitterrand (11 octobre 1990) (décrivant le FPR comme « les forces tutsies » et « la poussée tutsie »), disponible à <http://francegenocidetutsi.org/Lanxade19901011.pdf>; courrier de Claude Arnaud (conseiller spécial du Président) au Président François Mitterrand (18 octobre 1990) (disant que le Rwanda a été attaqué par « des réfugiés d'origine Tutsi » et décrivant le FPR comme étant des « rebelles Tutsi »), disponible à <http://francegenocidetutsi.org/Arnaud19901018.pdf>; câble de l'ambassadeur Georges Martres au Président François Mitterrand (24 octobre 1990) (rapportant sur le FPR, décrit comme «...Les Tutsi qui cherchent à reconquérir... le pouvoir »), disponible à <http://francegenocidetutsi.org/Martres24octobre1990.pdf>.

⁵⁷ Voir courrier de l'amiral Jacques Lanxade au Président François Mitterrand (2 janvier 1991) (parlant « d'incursions tutsies » et de « forces tutsies »), disponible à <http://francegenocidetutsi.org/Lanxade19910102.pdf>; compte rendu d'une réunion au Palais de l'Élysée (23 janvier 1991) (citant le Président Mitterrand comme ayant déclaré que « les Tutsi ougandais se déplacent pour conquérir le Rwanda, c'est inquiétant »), disponible à <http://Francegenocidetutsi.org/ConseilRestreint23janv1991.pdf>; lettre de l'amiral Jacques Lanxade au Président Mitterrand (3 février 1991) de 1-2 (décrivant l'attaque du FPR sur le Rwanda comme une « nouvelle offensive ougando-tutsie » et décrivant le FPR comme des « forces ougando-tutsies »), disponible à <http://francegenocidetutsi.org/Lanxade3fevrier1991.pdf>; lettre de l'Amiral Jacques Lanxade au Président François Mitterrand (22 avril 1991) (parlant du FPR comme des « rebelles ougando-Tutsi »), disponible à <http://francegenocidetutsi.org/Lanxade19910422.pdf>; lettre du général Christian Quesnot au Président François Mitterrand (23 mai 1991) (désignant le FPR comme étant « des rebelles ougando-Tutsi ») disponible à <http://francegenocidetutsi.org/Quesnot23mai1991.pdf>; courrier du général Jean-Paul Huchon au Président François Mitterrand (20 novembre 1991) (parlant du FPR comme étant des « unités ougandaises à majorité tutsie » ou des « forces tutsies »), disponible à <http://francegenocidetutsi.org/Huchon20novembre1991.pdf>; courrier du général Christian Quesnot au Président François Mitterrand (13 février 1993) (décrivant les attaques du FPR sur le Rwanda comme étant une « offensive ougando-tutsie », disponible à <http://francegenocidetutsi.org/Quesnot13fevrier1993.pdf>; courrier de Dominique Pin (conseiller du Président) et du général Christian Quesnot au Président François Mitterrand (23 février 1993) (affirmant que la « victoire de l'ethnie Tutsi qui dirige le FPR amènerait sans aucun doute un sursaut ethnique hutu dont les conséquences pourraient être dramatiques », disponible à <http://francegenocidetutsi.org/QuesnotPin23fevrier1993.pdf>; compte rendu du Conseil des Ministres français, Section C sur la situation au Rwanda (3 mars 1993) (se référant à la guerre au Rwanda impliquant le FPR comme « une révolte de la minorité tutsie, soutenue par l'Ouganda contre la majorité hutu qui représente 90% de la population du Rwanda »), disponible à <http://francegenocidetutsi.org/ConseilDesMinistres3mars1993.pdf>.

⁵⁸ DANIELA KRÓSLAK, LA TRAHISON FRANÇAISE AU RWANDA 76 (2008) (ang).

⁵⁹ Voir Appel à la conscience des Bahutu, KANGURA, N°6, décembre 1990, à 6-7, disponible à <http://www.collectifpartiescivilesrwanda.fr/wp-content/uploads/kangura-6.pdf>.

en français⁶⁰ et affirmait : « En octobre 1990, le Rwanda a été l'objet d'une attaque extérieure montée par des extrémistes Batutsi appuyés par l'armée ougandaise. Ces agresseurs, comptant sur l'action des éléments infiltrés dans le pays et la complicité des Batutsi, ... espéraient conquérir le pays et installer leur régime féodo-monarchique en quelques jours »⁶¹. Les « Dix commandements du Hutu », un ensemble de règles de conduite détaillées dans l'article, « véhiculait mépris et haine pour l'ethnie Tutsi et pour les femmes Tutsi en particulier, présentées comme des agents ennemis »⁶² en affirmant, entre autres choses, qu'un homme Hutu qui épouse une femme Tutsi est un traître, et que tous les Tutsi sont malhonnêtes en affaires⁶³.

Le 17 décembre 1990, l'ambassadeur Martres a fait un rapport à Paris sur cet article de *Kangura* : « la radicalisation du conflit ethnique ne peut que s'accroître. Le journal *Kangura*, organe des extrémistes Hutu, vient de publier une livraison qui ressuscite les haines ancestrales contre la féodalité tutsie : les commandements Hutu »⁶⁴. Sur la dernière page de ce numéro de *Kangura* se trouvait une photo du Président Mitterrand intitulée « Un véritable ami du Rwanda »⁶⁵. Aucune information rendue publique à ce jour ne suggère que la France ait condamné la publication de ces « dix commandements Hutu » ou ait rejeté le fait d'être qualifiée de « véritable ami du Rwanda » par les tenants de la campagne anti-Tutsi.

De même, les responsables français semblent avoir été conscients des messages émanant du complément radio de *Kangura* : Radio Rwanda et, plus tard, Radio-Télévision Libre des Mille collines (« RTLM »). Radio Rwanda était la radio officielle du gouvernement rwandais et reflétait les positions anti-Tutsi de celui-ci. En avril 1992, au cours des négociations de paix, la radio a commencé à modérer son discours⁶⁶. Les extrémistes Hutu ont par conséquent créé RTLM qui, d'après les documents publics, a commencé à émettre en avril ou juillet 1993⁶⁷. RTLM diffusait des messages discriminatoires en français et en kinyarwanda. Ainsi, les responsables français qui écoutaient RTLM n'auraient eu aucune difficulté à comprendre son message⁶⁸. Par exemple, les animateurs de RTLM assimilaient les Tutsi rwandais avec le FPR et désignaient les deux par le

⁶⁰ Voir *id.*

⁶¹ Voir *id.* à 6.

⁶² Le procureur vs Ferdinand Nahimana, et al., Case No. ICTR-99-52-T, Jugement (3 décembre 2003) 152, disponible à <http://unictr.unmict.org/sites/unictr.org/files/case-documents/ictr-99-52/trial-judgements/en/031203.pdf>.

⁶³ Appel à la conscience des Bahutu, KANGURA, No.6, décembre 1990, à 8, disponible à <http://www.collectifpartiescivilesrwanda.fr/wp-content/uploads/kangura-6.pdf>.

⁶⁴ MIP Tome I 141. Dans un télégramme diplomatique daté du 19 décembre 1990, l'ambassadeur Martres a écrit : « la détérioration rapide des relations entre les deux grandes ethnies, les Hutu et les Tutsi, au Rwanda, qui entraîne le risque imminent d'un dérapage avec des conséquences néfastes pour le Rwanda et toute la région ». *Id.* à Tome II 139.

⁶⁵ KANGURA, NO 6, décembre 1990, à 20, disponible à <http://www.collectifpartiescivilesrwanda.fr/wp-content/uploads/kangura-6.pdf>.

⁶⁶ ALISON DES FORGES, HUMAN RIGHTS WATCH, NE LAISSER PERSONNE POUR RACONTER CETTE HISTOIRE 68 (1999) [ci-après Ne laisser personne] (ang).

⁶⁷ Cf MIP Tome I 291 (affirmant que la RTLM a commencé à diffuser en avril 1993) ; avec le Procureur vs. Ferdinand Nahimana, et al, Dossier No. ICTR-99-52-T, Jugement et sentence, 342 (3 décembre 2003) (affirmant que RTLM a commencé à diffuser en juillet 1993).

⁶⁸ Voir MIP Tome III, Vol. 1 306 (Audition de l'ambassadeur français Jean-Michel Marlaud).

terme « inyenzi », qui signifie cafard en kinyarwanda⁶⁹. RTLM décrivait les Tutsi comme des agresseurs menant une guerre militaire dans un but politique⁷⁰. Un animateur de RTLM prévenait :

Ah...ceux qui ont, il y a des gens qui ont des enfants élancés, qui sont nés de quelques familles (dont les mères sont tutsies), maintenant ils sont des membres du FPR. Il y a des hommes qui marient des femmes tutsies en raison de leur beauté et qui prétendent être membres de la CDR, nous leur disons que cela n'est pas possible, nous ne pouvons pas l'admettre, nous connaissons le côté vers lequel vous penchez⁷¹.

La virulence du message de la RTLM était si apparente qu'au début 1994, avant le génocide, le lieutenant-général canadien Roméo Dallaire, commandant de la Mission des Nations Unies pour l'Assistance au Rwanda («MINUAR»), a demandé à plusieurs reprises de pouvoir brouiller la diffusion de ses émissions. Bien que des appels à la violence contre les Tutsi, détaillant des méthodes d'assassinat, étaient diffusés sur RTLM, ses demandes ont été rejetées⁷².

C. De 1990 à mars 1994, la France, consciente de l'implication du gouvernement Habyarimana dans les massacres contre les Tutsi, a pourtant continué à lui fournir des armes et des munitions.

Alors que des extrémistes massacraient les Tutsi au début des années 1990⁷³, les autorités françaises étaient informées de ces atrocités par les câbles diplomatiques français ainsi que les médias français. Parallèlement à ces massacres, le gouvernement rwandais amplifiait la répression et la brutalité contre les Tutsi. Par exemple, en octobre 1990, le gouvernement rwandais a arrêté et détenu environ 10,000 personnes suspectées d'être des soutiens du FPR⁷⁴. Cependant, les autorités françaises, à Paris et au Rwanda, ont continué à soutenir le régime qui supervisait ces assassinats de masse et ces arrestations, et à faciliter l'acheminement d'armes vers le Rwanda.

Les responsables français savaient que les autorités rwandaises encourageaient ces massacres et que la violence contre les civils s'était amplifiée en réponse à l'attaque du FPR. Par exemple, le

⁶⁹ Voir par exemple transcription des programmes de la RTLM 25-26 (4 janvier 1994), disponible à http://migs.concordia.ca/links/documents/RTLM_04Jan94_fr_K024-9406-K024-9452.pdf.

⁷⁰ *Id.*

⁷¹ Transcription d'un programme de la RTLM 10 (1 janvier 1994), disponible à http://migs.concordia.ca/links/documents/RTLM_04Jan94_fr_K024-9406-K024-9452.pdf (Fr.).

⁷² ROMEO DALLAIRE, LES MEDIA DANS LA DICHOTOMIE, dans LES MEDIA DANS LE GENOCIDE, édité par Allan Thompson 18 (2007) (ang).

⁷³ Voir par ex., FEDERATION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME (« FIDH »), ET AL., RAPPORT DE LA COMMISSION INTERNATIONALE D'ENQUETE SUR LES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME AU RWANDA DEPUIS LE 1^{ER} OCTOBRE 1990, disponible à <https://goo.gl/jEkh4G>.

⁷⁴ Voir MEP Tome I 81 & Tome III, Vol. 1 27 (Audition Andrés Guichaoua).

13 octobre 1990, le colonel René Galinié, l'attaché de défense français, a rapporté que les paysans Hutu, organisés par le parti du Président Habyarimana, le Mouvement Révolutionnaire National pour le Développement (MRND), « ont intensifié la recherche des Tutsi suspects dans les collines, des massacres sont signalés dans la région de Kibilira à 20 kilomètres nord-ouest de Gitarama. Le risque de généralisation, déjà signalé, de cette confrontation, paraît ainsi se concrétiser ».⁷⁵ Le câble de Galinié explique également que 90% de la population était favorable au régime du Président Habyarimana et affirmait que le MRND « conduit une propagande habile appuyée sur les vieux ressorts historiques et ethniques, qui restent puissants dans un pays isolé, sans information (pas de journaux, pas de télévision, une radiodiffusion inféodée) »⁷⁶. D'autres responsables français étaient tout aussi conscients des projets que le gouvernement du Rwanda nourrissait à l'endroit de ses citoyens Tutsi : Le général Jean Varret, ancien chef de la Mission militaire de coopération d'octobre 1990 à avril 1993 a indiqué devant la mission d'information parlementaire comment, lors de son arrivée au Rwanda, le colonel Rwagafilita, lui avait expliqué la question tutsie : « ils sont très peu nombreux, nous allons les liquider »⁷⁷.

Le Président Paul Kagame a décrit plus tard ce que Paul Dijoud, directeur des affaires africaines et malgaches au ministère des Affaires étrangères, lui avait dit lors d'une réunion à Paris en janvier 1992—à savoir que « si nous [c'est-à-dire le FPR] n'arrêtons pas, même si nous réussissons à prendre Kigali, nous n'y trouverions pas notre peuple car il aurait été entièrement massacré ! »⁷⁸. Kagame en a donc déduit que « [Dijoud] devait savoir que le génocide était en préparation »⁷⁹.

Deux ans plus tôt, l'ambassadeur français au Rwanda, Georges Martres, avait également reconnu le risque de génocide. Le 15 octobre 1990, il avait averti Paris de l'imminence d'un génocide contre les Tutsi : « elle [la population Tutsi] compte encore sur une victoire militaire ... Cette victoire militaire, même partielle, lui permettrait, d'échapper au génocide »⁸⁰. Le 24 octobre 1990, un rapport conjoint de l'ambassadeur Martres et de l'attaché de défense Galinié notait que les concessions du régime Habyarimana au FPR (que les auteurs qualifiaient « d'envahisseurs Tutsi ») pourraient « entraîner, selon toute vraisemblance, l'élimination physique à l'intérieur du pays des Tutsi, 500,000 à 700,000 personnes, par les Hutu 7,000,000 individus »⁸¹.

Comme l'a rapporté l'ambassadeur Martres dans un câble du 19 décembre 1990, un rapport conjoint préparé par les ambassadeurs de France, de Belgique et d'Allemagne, avec la participation du représentant de la Communauté économique européenne à Kigali, avait prévenu que les

⁷⁵ Câble du colonel René Galinié 1 (13 octobre, 1990) *disponible à* <https://goo.gl/rj7eJH>.

⁷⁶ *Id.* à 2.

⁷⁷ *Voir* MEP Tome I 292

⁷⁸ FRANCOIS SOUDAN, KAGAME : LE PRESIDENT DU RWANDA S'EXPRIME 51 (2015) (ang.).

⁷⁹ *Id.*

⁸⁰ Câble de l'ambassadeur français au Rwanda Georges Martres au Ministre français des Affaires étrangères 1 (15 octobre 1990), *dans* MEP Tome II 133, *disponible à* <https://goo.gl/MYQhSH>.

⁸¹ Câble de l'ambassadeur français au Rwanda Georges Martres (24 octobre 1990), *dans* MEP Tome II 134, *disponible à* <https://goo.gl/rgz8Jy>.

violences ethniques créaient « le risque imminent d'un dérapage avec des conséquences néfastes pour le Rwanda et toute la région »⁸². Comme nous le verrons plus en détail ci-après, en dépit de ces avertissements, les responsables français ont continué à soutenir le gouvernement Habyarimana, et celui-ci a continué à participer aux massacres de Tutsi. A l'inverse, le gouvernement belge a décidé de suspendre son aide militaire en octobre 1990 et de retirer ses troupes du Rwanda dès novembre 1990⁸³.

Des chercheurs ont établi qu'environ 2000 Tutsi ont été massacrés entre octobre 1990 et janvier 1993⁸⁴. Voici, par exemple, le compte rendu du massacre de Bugesera de mars 1992 :

Un ... témoin, militaire lui-même, qui était en poste à Gako à la période des attaques, a déclaré que le colonel Musonera, commandant du secteur, a reçu le 8 mars un télégramme de l'Etat-Major de l'Armée Rwandaise lui donnant l'ordre de mettre une compagnie (environ 150 hommes) à la disposition de l'opération pour tuer les Tutsi. L'opération a débuté le lendemain le 9 mars... Pendant la journée, les hommes de cette compagnie étaient habillés en tenue civile et étaient guidés par quelques personnes de la région pour indiquer les habitations des Tutsi. Ils étaient précédés par une patrouille de militaires en uniforme chargés de désarmer les Tutsi groupés pour se défendre et de les disperser...⁸⁵.

Un [autre] témoin militaire a déclaré aussi qu'il pouvait montrer des latrines où ils ont jeté leurs victimes encore en vie. Il se rappelait aussi du marais près de Rilima où ils avaient massacré environ 50 personnes qui s'y étaient cachées, en utilisant des grenades⁸⁶.

L'ambassadeur Martres était au courant du massacre de mars 1992 dans le Bugesera et de l'implication de responsables rwandais dans celui-ci :

De graves attaques des paysans Hutu contre les Tutsi ont commencé le 6 mars dans le Bugesera, alors même que les négociations en vue de la formation d'un véritable gouvernement de coalition paraissaient proches d'aboutir...

Les militaires paraissent avoir fait peu d'efforts pour désarmer la population... Depuis plusieurs mois se sont développés des mouvements extrémistes... qui, soutenus par le journal *Kangura*, appellent la nation Hutu à se regrouper autour de l'idéal de l'ancien

⁸² Câble de l'ambassadeur français au Rwanda Georges Martres au Ministre français des Affaires Etrangères (19 décembre 1990), dans MIP Tome II 139, 140, disponible à <https://goo.gl/rgz8Jy>.

⁸³ Voir MIP Tome I 83 ; *Le dispositif militaire français au Rwanda « demeure inchangé »* AGENCE France-Presse, 29 octobre 1990 ; Département d'Etat américain mémorandum interne sur le Rwanda (29 octobre 1990) disponible à <https://goo.gl/56KfFA>.

⁸⁴ Voir Ne laisser personne, *supra* note 66, à 87

⁸⁵ Voir le rapport FIDH, *supra* note 73 à 47.

⁸⁶ *Id.*

Parmehutu, avec pour principal objectif la défense du peuple majoritaire contre l'ethnie qui a fourni l'ancienne classe féodale.

Ces extrémistes...sont la plupart du temps issus de l'aile dure du MRND...

Des exactions étaient déjà commises depuis plusieurs mois dans le Bugesera, sous l'impulsion du Bourgmestre de Kanzenze, connu pour son extrémisme⁸⁷.

Ce câble de l'ambassadeur Martres précisait également que ces massacres avaient été alimentés par la propagande diffusée par la radio officielle du Rwanda, Radio Rwanda⁸⁸.

Les massacres de Tutsi ont continué tout au long de 1991, 1992, et jusqu'au génocide. Les responsables français étaient au courant de ces massacres et de l'implication du gouvernement Habyarimana dans ces derniers. En dépit de ces informations, le gouvernement français a maintenu son soutien à l'armée rwandaise et a continué à lui livrer des armes⁸⁹. La France a en fait souvent approuvé la livraison d'armes et d'autres formes d'assistance militaire après que des massacres de Tutsi aient été perpétrés. Par exemple :

- **Janvier 1991 – mars 1991**

Massacres. Début 1991, des responsables rwandais ont orchestré plusieurs massacres de Bagogwe, terme qui désigne un clan de bergers Tutsi à Bigogwe, au nord-ouest du pays⁹⁰. L'attaque la plus documentée a eu lieu le matin du 5 février 1991, lorsque « des soldats ont organisé des groupes de Hutu pour chercher et attaquer des Tutsi. Plus de 300 Tutsi et membres des partis politiques d'opposition ont été tués »⁹¹.

Soutien militaire français. Malgré les massacres de Bagogwe début 1991, la France a renforcé sa mission d'assistance militaire le 21 mars 1991, avec des soldats supplémentaires issus du DAMI Panda⁹².

⁸⁷ Câble de Georges Martres, ambassadeur de France au Rwanda, au ministère des affaires étrangères français 1-3 (9 mars 1992), dans MEP Tome II 166, 166-167 disponible à <https://goo.gl/NVGvxE>.

⁸⁸ Voir *id.* à 4.

⁸⁹ Autorisations d'exportation d'armes (par la CIEEMG - Commission Interministérielle pour l'Etude des Exportations du Matériel de Guerre) de la France au Rwanda pour la période 1987-1994 (année – nombre d'autorisations – valeur en millions de francs) sont comme suit : 1987-4- 50M ; 1988-3-19M ; 1989-4-116M ; 1990-16-191M ; 1991-11-48M ; 1992-17-122M ; 1993-6-44M ; 1994-1-1M (ang). Voir MIP Tome I 178-179. Les informations suivantes concernent les nombres d'autorisations d'exportations de matériel de guerre (AEMG) de la France au Rwanda pour la période du 1^{er} janvier 1990 au 6 avril, 1994 (année – nombre d'autorisations – valeur en millions de francs) : 1990-13-9M ; 1991-9-5M ; 1992-33-90M ; 1993-23-32M ; 1994-6-0,4M. Voir MIP Tome I 179-180.

⁹⁰ Rapport de la FIDH, *supra* note 73 de 26-29.

⁹¹ HRW, Livraison d'armes au Rwanda, *supra* note 43 à 12.

⁹² MIP Tome I 356.

- **Novembre 1991 – décembre 1991**

Massacres. Durant la nuit du 7 au 8 novembre 1991, « des familles tutsies ont été attaquées dans leurs maisons dans le secteur de Rwankuba, dans la commune de Murambi...⁹³». Au cours de ces attaques, « une femme de 85 ans a été tuée, 3 filles ont été violées à plusieurs reprises, et au moins une dizaine d’adultes ont été blessés à la machette ou ont été sévèrement molestés, et une dizaine de maisons ont été pillées... Les survivants ont raconté que pendant qu’ils étaient agressés à la machette ou avec des bâtons, leurs agresseurs les insultaient parce qu’ils étaient Tutsi »⁹⁴.

Soutien militaire français. Le 18 décembre 1991, un mois après les attaques de Murambi, l’armée de l’air française a reçu l’autorisation d’exporter des pièces de rechange pour les hélicoptères Gazelle, Alouette et Ecureuil, qui devaient être exportées le 8 avril 1992⁹⁵. Le 27 janvier 1992, le gouvernement français a accordé une licence d’exportation pour trois hélicoptères Gazelle, que les responsables français ont exportés les 22 avril, 1^{er} juillet, et 1^{er} octobre 1992⁹⁶.

- **Février – mars 1992**

Massacres. En février 1992, des Tutsi ont été massacrés dans le Bugesera, où l’éditeur de Kangura avait répandu des rumeurs au sujet « du danger d’une infiltration des « Inyenzi » et de probables attaques ». Radio Rwanda avait également encouragé le massacre de Tutsi en « diffusant à cinq reprises la « nouvelle » qu’un « groupe des droits de l’homme » à Nairobi avait publié un communiqué de presse avertissant que les Tutsi allaient tuer des Hutu, en particulier des dirigeants politiques Hutu, dans le Bugesera »⁹⁷. Parfois qualifiés de « répétitions » en vue du génocide de 1994, le gouvernement du Rwanda a organisé des attaques contre les Tutsi en mars 1992 qui ont fait 300 morts dans le Bugesera⁹⁸. Des soldats déguisés en civil ont attaqué des Tutsi⁹⁹. Des rapports ont indiqué que des membres de la Garde présidentielle et des soldats issus du camp de Kanombe à Kigali étaient parmi les auteurs de ces attaques.¹⁰⁰

⁹³ Human Rights Watch, Parler de paix et faire la guerre 15 (1992) (ang).

⁹⁴ *Id.*

⁹⁵ Voir MIP Tome I à 183-84.

⁹⁶ Voir *id.* à 183.

⁹⁷ Ne laisser personne, *supra* note 66, 58 et 88-89.

⁹⁸ *Id.* à 90 ; voir *Bilan de la guerre ethnique au Rwanda « Environ 300 » : Organisations de Droits*, Agence France-Presse Anglais, 8 mars 1992 (rapport qui établit jusqu’à 300 morts et 6000 déplacés Tutsi) (ang).

⁹⁹ Voir *id.*, à 90; voir aussi Rapport FIDH, *supra* note 73, à 47.

¹⁰⁰ Voir Rapport FIDH, *supra* note 73, à 47.

Au cours de la première semaine de mars 1992, des extrémistes ont attaqué Kibilira, tuant 5 personnes, détruisant 74 maisons appartenant à des Tutsi et forçant 1200 personnes à fuir Kibilira, où le gouvernement avait déjà organisé des massacres de Tutsi en octobre 1990¹⁰¹.

Soutien financier et militaire. En dépit de ces évènements, en mars 1992, le Rwanda a acheté pour 6 millions de dollars d'armements (parmi lesquels des explosifs plastiques, des mines, des obus de mortier) à l'Égypte¹⁰², et des documents suggèrent une implication française dans cette transaction. Human Rights Watch affirme que le Crédit Lyonnais (banque nationalisée par le gouvernement français) a garanti cette transaction¹⁰³, bien que le président du Crédit Lyonnais ait nié ces allégations¹⁰⁴.

De plus, le 4 mai 1992, la France a livré au Rwanda, via la société Thomson-CSF, des équipements pour les communications cryptées, des centaines d'émetteurs-récepteurs (dont certains étaient portables) et quatre téléphones numériques de haute sécurité¹⁰⁵.

- **Juillet 1992 – août 1992**

Cessez-le-feu suivi d'un soutien militaire français. La signature d'un cessez-le-feu entre le gouvernement rwandais et le FPR en juillet 1992 et l'ouverture des négociations à Arusha n'ont pas arrêté le flot de matériel et d'armes françaises¹⁰⁶. Ainsi, le 12 août 1992, le ministère des Affaires étrangères français a décidé que l'accord de cessez-le-feu ne devrait pas impacter la vente de 2000 obus de 105mm, 20 mitraillettes de 12,7mm, et 32,400 canons au Rwanda¹⁰⁷.

- **Août 1992- février 1993**

Massacres. Des partisans du MRND et du CDR ont massacré des Tutsi et ont brûlé leurs maisons dans la préfecture de Kibuye, à l'ouest du Rwanda, entre le 20 et le 25 août 1992¹⁰⁸. Des leaders politiques liés au MRND du Président Habyarimana et au parti extrémiste CDR se sont servis des groupes de jeunes de leurs partis respectifs (c'est-à-dire les *Interahamwe* et les *Impuzamugambi*) et de soldats des FAR pour perpétrer les

¹⁰¹ Voir *id.* à 22.

¹⁰² Voir MIP Tome I 178-180; voir aussi HRW, Livraison d'armes au Rwanda, *supra* note 43, à 14-15.

¹⁰³ Voir HRW, Livraison d'armes au Rwanda, *supra* note 43, à 14-15.

¹⁰⁴ Voir MIP Tome I 186.

¹⁰⁵ Voir *id.* à 184.

¹⁰⁶ *Id.*

¹⁰⁷ *Id.*

¹⁰⁸ Voir ASSOCIATION RWANDAISE POUR LA DEFENSE DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES LIBERTES PUBLIQUES, RAPPORT SUR LES DROITS DE L'HOMME AU RWANDA SEPTEMBRE 1991 – SEPTEMBRE 1992, 245-264 (décembre 1992) ; Ne laisser personne, *supra* note 66, à 80 ; Département d'Etat des Etats-Unis, *Rwanda : Enfiler une aiguille* dans TENDANCES AFRICAINES 1, 12 (18 septembre 1992), disponible à <https://goo.gl/MisZGA> (documents déclassifiés du département d'Etat des Etats-Unis, publiés en partie) (ang.).

massacres¹⁰⁹. Le 26 août 1992, quelques jours après que Habyarimana et le FPR aient accepté un cessez-le-feu, la France et le gouvernement Habyarimana ont amendé l'APAM de 1975, qui limitait auparavant la coopération militaire française à la gendarmerie, et ont étendu cette coopération aux FAR¹¹⁰.

En décembre 1992, pour la troisième fois en seulement deux ans, des villageois Tutsi ont été massacrés à Kibilira¹¹¹. Les *Interahamwe* et les *Impuzamugambi* ont mené les attaques en partenariat avec les responsables locaux¹¹². Des rapports font aussi état de la participation de la Garde présidentielle, dont les éléments étaient habillés en civil¹¹³. Les militaires ont ciblé à la fois les Tutsi et les Hutu membres de partis d'opposition¹¹⁴.

Soutien militaire français. Selon la mission d'information parlementaire française, les responsables français ont continué à livrer des armes au Rwanda en février 1993.

Ainsi en février 1993, alors que le détachement Noroît venait d'être renforcé ..., l'état-major des armées a rappelé à l'attaché de défense qu'il devait « faire en sorte que l'armée rwandaise ne se trouve pas en rupture de stocks de munitions sensibles... et que les livraisons aux FAR de matériels militaires s'effectuent dans la plus grande discrétion ».

De fait, dans la chronologie qu'il établit dans son rapport de fin de mission, le colonel Philippe Tracqui, commandant le détachement Noroît pour la période allant du 8 février 1993 au 21 mars 1993, note « vendredi 12 février 1993 : atterrissage d'un DC8 avec 50 mitrailleuses 12,7 mm et 100 000 cartouches pour les FAR. Mercredi 17 février 1993 : atterrissage d'un Boeing 747 avec déchargement discret par les FAR d'obus de 105 mm et de roquettes de 68 mm (Alat) »¹¹⁵.

Sur la base des comptes rendus de massacres mentionnés ci-dessus, un groupe d'organisations de défense des droits de l'homme, dirigé par la Fédération Internationale des Droits de l'Homme (FIDH), a mené une mission d'enquête au Rwanda entre le 7 et le 21 janvier 1993. Le rapport final de la mission, connu sous le nom de « Rapport FIDH », n'a été publié que le 8 mars 1993. Cependant, les autorités françaises ont été informées du travail et des conclusions dur rapport avant sa publication. Un câble du 19 janvier 1993 de l'ambassadeur Martres à Bruno Delaye, conseiller aux Affaires africaines du Président Mitterrand, a mentionné des informations fournies par Jean Carbonare, de l'organisation *Survie et Développement*, qui a participé à l'élaboration du rapport

¹⁰⁹ Voir ROMEO DALLAIRE, *SERRER LA MAIN DU DIABLE*, 211 (2003) [ci-après Dallaire] (ang.).

¹¹⁰ Voir l'amendement à l'APAM, 26 août 1992, dans MIP 91-94 Tome II.

¹¹¹ Voir Rapport FIDH, *supra* note 73, à 22.

¹¹² Voir *id.* à 26.

¹¹³ Voir *id.* à 26

¹¹⁴ Voir *id.* à 23.

¹¹⁵ MIP Tome I 184-185

FIDH¹¹⁶. M. Carbonare a rapporté à l'ambassadeur Martres que le Président Habyarimana avait ordonné les massacres au cours d'une réunion avec plusieurs hauts responsables rwandais (y compris le Colonel Bagosora)¹¹⁷. L'ambassadeur Martres a précisé : « Au cours de cette réunion, l'opération aurait été programmée, avec l'ordre de procéder à un génocide systématique en utilisant, si nécessaire, les concours de l'armée et en impliquant la population locale dans les assassinats, sans doute pour rendre celle-ci plus solidaire dans la lutte contre l'ethnie ennemie »¹¹⁸. L'ambassadeur Martres a reconnu que le rapport contenait de sérieuses critiques contre le Président Habyarimana et admis que « le rapport que la mission déposera ... ne fera qu'ajouter l'horreur à l'horreur déjà connue »¹¹⁹.

Le 11 février 1993, la Belgique a annoncé qu'elle mettrait fin à son aide au Rwanda¹²⁰. Cependant, les révélations des organisations des droits de l'homme sur les abus commis par les autorités rwandaises n'ont pas ému les autorités françaises. Le 3 mars 1993, quelques jours seulement avant la sortie du rapport final de la FIDH, le général Christian Quesnot, inquiet des progrès continus du FPR¹²¹, a fait les recommandations suivantes au Président Mitterrand :

- 1) En première priorité, exiger une réorientation forte et immédiate de l'information diffusée par les médias sur notre politique au Rwanda en rappelant notamment :
 - L'évolution démocratique du Rwanda depuis deux ans : multipartisme, premier Ministre de l'opposition, etc.
 - L'agression ougandaise,
 - Les graves atteintes aux droits de l'homme du FPR : massacres systématiques de civils, purification ethnique, déplacement de population, ...
- 2) Poursuivre nos pressions sur les autorités rwandaises pour qu'elles présentent un front unique dans les négociations et que l'armée rwandaise se sente soutenue fermement dans la défense du territoire national,
- 3) Aider encore plus l'armée rwandaise afin de maintenir des unités solides et suffisamment équipées entre le dispositif français de sécurité et les agresseurs,

¹¹⁶ Voir Câble de Georges Martres, ambassadeur Français au Rwanda, à Bruno Delaye, directeur de la cellule africaine de l'Elysée 1 (19 janvier 1993), *disponible* à <https://goo.gl/Nf46mz>.

¹¹⁷ Voir *id.*

¹¹⁸ *Id.*

¹¹⁹ *Id.*

¹²⁰ Voir *La Belgique signale qu'elle suspendra son aide substantielle au Rwanda*, AGENCE FRANCE-PRESSE ANGLAIS, 11 février 1993. (ang).

¹²¹ Voir Mémoire du général Christian Quesnot, chef d'état-major du Président François Mitterrand 1 (3 mars 1993), *disponible* à <http://francegenocidetutsi.org/Quesnot3mars1993.pdf> (« La poursuite de l'offensive FPR... Notre aide militaire et technologique aux soldats rwandais n'est toujours pas de nature à inverser le rapport de forces, ni surtout, ce qui me paraît plus grave, à la hauteur des objectifs politiques décidés le 22 octobre. »).

4) Maintenir au minimum notre dispositif militaire en l'état¹²².

Conscient des critiques médiatiques contre le Président Habyarimana, la première priorité du général Quesnot semble avoir été de faire porter le chapeau au FPR, qu'il qualifiait d'« agresseurs »¹²³. Dans sa communication Quesnot n'a pas mentionné les violations des droits de l'homme commises par le gouvernement rwandais et n'a pas recommandé de faire pression sur les autorités rwandaises qu'elles montrent de la retenue.

Le jour suivant, le 4 mars 1993, le sénateur Guy Penne, préalablement conseiller au Président Mitterrand pour les Affaires africaines, a conseillé au Premier ministre Pierre Bérégovoy de suspendre sa coopération avec le Rwanda et de limiter le mandat des troupes françaises à la protection des expatriés et à des missions humanitaires¹²⁴. Ce conseil a été ignoré.

Le 8 mars 1993, la FIDH a publié son rapport à Paris et à Bruxelles, concluant que des violations des droits de l'homme « massives, systématiques » avaient été commises au Rwanda dès le 1^{er} octobre 1990, « avec l'intention délibérée de s'en prendre à une ethnie »¹²⁵. La version anglaise du rapport a été publiée le même mois. Parmi les révélations citées dans la section « Introduction et résumé des conclusions » de la version anglaise, on trouve ce qui suit :

- Des violations des droits de l'homme massives et systématiques ont été commises au Rwanda depuis le 1^{er} octobre 1990, avec l'intention délibérée de cibler une ethnie particulière.
- Le gouvernement du Rwanda a tué ou a causé la mort d'environ 2000 de ses propres citoyens.
- La majorité de ces victimes étaient Tutsi, et elles ont été tuées ou harcelées pour la seule raison qu'elles étaient Tutsi.
- Les autorités au plus haut niveau de l'Etat, y compris le Président de la République, ont validé ces abus.
- Des agents de l'Etat ont mené des attaques au niveau local. Dans certains cas, ils ont même informé les Hutu que tuer des Tutsi faisait partie de *l'Umuganda*, les travaux communautaire traditionnellement réalisés pour le bien commun.
- Les FAR ont tué des civils au cours d'attaques contre les Bagogwe et dans le Bugesera. Elles en ont massacré des centaines d'autres au cours d'une opération militaire dans le Mutara. L'armée rwandaise a simulé de fausses agressions militaires, dont une à Kigali et

¹²² *Id.* à 1-2.

¹²³ *Id.*

¹²⁴ Lettre du Sénateur Guy Penne au Premier ministre Pierre Bérégovoy (4 mars 1993), *disponible à* <https://goo.gl/Nd5896>.

¹²⁵ Rapport de la FIDH, *supra* note 73 à 90.

une dans son camp de Bigogwe, s'en servant comme prétexte pour tuer et arrêter des Tutsi ainsi que des opposants supposés au gouvernement.

- L'armée rwandaise a assassiné ou sommairement exécuté des civils désignés par les autorités civiles.
- L'armée rwandaise a tué des soldats du FPR après qu'ils se soient rendus.
- En violation flagrante de la loi rwandaise, le Président et le gouvernement du Rwanda ont toléré et encouragé les activités des milices armées liées aux partis politiques. Ces derniers mois les milices se sont substituées au gouvernement pour assumer le rôle principal dans les violences contre les Tutsi et des membres de l'opposition politique, privatisant de fait l'usage de la violence.¹²⁶

La sortie du rapport de la FIDH a été largement relayée dans les médias français¹²⁷.

Le jour de la publication de ce rapport par la FIDH, la Belgique a rappelé son ambassadeur au Rwanda pour consultation, affirmant qu'elle pourrait revoir sa coopération civile et militaire avec le Rwanda¹²⁸. De son côté, le ministère des Affaires étrangères français a convoqué l'ambassadeur du Rwanda pour une explication. L'AFP a cependant rapporté que « le porte-parole du ministre des Affaires étrangères, Daniel Bernard, a souligné que, contrairement à l'ancienne puissance coloniale belge, la France n'avait pas l'intention de revoir sa politique de coopération avec le Rwanda après le rapport de la Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH) sur les massacres et les fosses communes »¹²⁹.

De même, suite à la publication du rapport de la FIDH, l'ambassadeur français Jean-Michel Marlaud a tenté de détourner les accusations contre le gouvernement rwandais en déclarant: « il y a des abus de la part de l'armée rwandaise ; davantage par l'absence de contrôle du gouvernement que par une volonté délibérée de celui-ci »¹³⁰.

Après la publication du rapport de la FIDH, les vendeurs d'armes français ont fourni des armes au Rwanda, apparemment avec l'approbation des autorités françaises. Par exemple, en mai 1993, le gouvernement rwandais a conclu un accord d'armement de 12 millions de dollars pour des armes

¹²⁶ *Id.*

¹²⁷ Voir par exemple, *RWANDA: selon une commission internationale d'enquête des violations « systématiques » des droits de l'homme ont fait plus de 2000 victimes civiles en deux ans* » LE MONDE, 10 mars 1993 (rapportant une conférence de presse par le Président de la FIDH, Daniel Jacoby, qui a affirmé que le gouvernement du Rwanda a été impliqué « à un très haut niveau de responsabilité » dans le massacre de 2000 civils depuis le début de la guerre civile en octobre 1990); *Au Rwanda, les massacres ethniques au service de la dictature*, LE MONDE DIPLOMATIQUE, 18-19 avril 1993, disponible à <https://goo.gl/t7Ad8r>; Interview de Jean Carbonare, NEWS ANTENNA 2, 1993, disponible à <https://goo.gl/SGQpx9>; Remy Ourdan, *Les yeux fermés*, LE MONDE, 1 avril 1998.

¹²⁸ Voir *La Belgique rappelle son ambassadeur du Rwanda*, AGENCE FRANCE-PRESSE ANGLAIS, 8 mars 1993 (ang.).

¹²⁹ Voir *L'ambassadeur rwandais convoqué au sujet de violations des droits*, AGENCE FRANCE-PRESSE ANGLAIS, 11 mars 1993 (ang.).

¹³⁰ Voir Stephen D. Goose & Frank Smyth, *Armer un génocide au Rwanda*, FOREIGN AFFAIRS, septembre-octobre 1994, disponible à <https://goo.gl/H5dy1K>.(ang.).

et des munitions auprès d'une société française, DYL Investments, soumise à la réglementation française¹³¹. De plus, d'après certains commentateurs, le consul de France à Goma aurait justifié les livraisons d'armes de France et d'Europe de l'Est au Rwanda comme « l'application de contrats français privés convenus avant que les massacres massifs de civils ne soient déclenchés par la mort du président rwandais et de son homologue burundais le 6 avril »¹³². Comme l'a déclaré un journaliste, « il est peu probable que les livraisons se soient déroulées sans l'approbation tacite des autorités françaises qui, jusqu'à présent, étaient le principal fournisseur d'armes du Rwanda »¹³³.

Le 25 janvier 1994, HRW a publié une lettre ouverte au Président François Mitterrand dans laquelle l'organisation a accusé la France d'être « le principal soutien militaire au gouvernement rwandais... fournissant assistance au combat à une armée rwandaise coupable de graves violations des droits de l'homme, et omettant de faire pression sur ce gouvernement pour qu'il fasse preuve de retenue¹³⁴ ». La lettre prévenait la France que son soutien militaire au Rwanda s'apparentait à une participation à la guerre¹³⁵. Bien qu'il ait été rapporté que des responsables au sein du ministère français de la Coopération préparaient une réponse à la lettre de HRW¹³⁶, le gouvernement français n'a manifestement jamais réagi à cette dernière.¹³⁷

En conséquence, la mission parlementaire française a conclu ceci :

Face aux atermoiements des autorités rwandaises et préoccupée par la stabilité des Etats et la sécurité régionale, la France n'a jamais pris la décision de suspendre toute coopération, ou même de procéder à une baisse du niveau de son aide civile et militaire. Aussi, le Président Juvénal Habyarimana a-t-il pu se convaincre lui-même que « la France... serait

¹³¹ Voir Lettre de Cyprien Kayumba, Officier de liaison au ministère de la Défense, au ministère de la défense de Bukava (26 déc1994), dans MIP Tome II 563, 566 ; Lettre de Paul Barril à Dominique Lemonnier, PDG de DYL Invest (13 juillet 1994), dans MIP Tome II 575-576 ; voir aussi MIP Tome II 581-589.

¹³² Voir Chris Mc Greal, *Paris reste passif alors que des armes transitent vers l'est du Zaïre*, THE GUARDIAN, 23 juin 1994 disponible à <https://goo.gl/WVTXLS> (ang.); voir aussi ANDY STOREY, LA VIOLENCE STRUCTURELLE ET LA LUTTE POUR LE POUVOIR D'ÉTAT AU RWANDA 36 n.27 (2010) (affirmant qu'il est « improbable que le gouvernement français n'ait pas été au courant de cet arrangement ») (ang.); Voir aussi Réarmer avec impunité, *supra* note 29, p. 4) (Jean-Claude Urbano, consul français de Goma à l'époque, a justifié les cinq livraisons par l'exécution de contrats négociés avec le gouvernement rwandais avant l'embargo sur les armes."). Jean-Claude Urbano avait l'intention de poursuivre Human Rights Watch pour ses reportages, mais n'a pas donné suite. Voir Mémoire de l'Officier de la Défense du ministère de la Coopération au Ministre de la Coopération (1^{er} septembre 1994), LAURE CORET & FRANÇOIS-XAVIER VERSHAVE, L'HORREUR QUI NOUS PREND AU VISAGE: L'ÉTAT FRANÇAIS ET LE GENOCIDE (2005) [ci-après Mémoire Roussin] 126, disponible à <https://goo.gl/neQHqe>.

¹³³ *Paris reste passif alors que des armes transitent vers l'est du Zaïre* *supra* note 133.

¹³⁴ Frank Smyth, *La connexion française au Rwanda*, THE VILLAGE VOICE, 3 mai 1994 (ang.) [ci-après Smyth] ; *France : Mitterrand Fils Encore!*, AFRICA CONFIDENTIAL, 4 février 1994, à 8 [ci-après Africa Confidential].

¹³⁵ Monah Esipisu, Une organisation de défense des droits de l'homme exigent une interdiction des armes au Rwanda, REUTERS, 25 janvier 1994 (ang.); Africa Confidential, *supra* note 134, à 8.

¹³⁶ Africa Confidential, *supra* note 134, à 8.

¹³⁷ Smyth, *supra* note 134.

derrière lui quelle que soit la situation, qu'il pouvait faire n'importe quoi sur le plan militaire et politique ... »¹³⁸.

D. En dépit des massacres en cours au Rwanda, les responsables français ont renforcé la gendarmerie et ont peut-être aidé les milices civiles.

Alors que des massacres avaient lieu au Rwanda, les informations publiques montrent que la France a renforcé son soutien aux institutions rwandaises, dont certains éléments clés participeraient par la suite au génocide des Tutsi¹³⁹.

1. Les responsables français ont développé et assisté la gendarmerie rwandaise.

A travers l'AAMT (Accord d'Assistance Militaire et Technique) de 1975, les autorités françaises ont aidé à développer la gendarmerie rwandaise. Ce soutien s'est intensifié au début des années 1990. En novembre 1990, les responsables rwandais ont demandé aux responsables français de continuer à former la gendarmerie rwandaise et, au sein de celle-ci, la police judiciaire¹⁴⁰. Des communications internes datant de 1991 révèlent que des officiers français assistaient la gendarmerie dans sa préparation pour la défense de Kigali et que ladite gendarmerie bénéficiait d'une assistance technique, dirigée par le Col. Canovas¹⁴¹.

Les conseillers français ont également assisté la gendarmerie dans l'investigation d'actes de « terrorisme ». Cependant, deux rapports français sur le sujet (un daté du 1^{er} juin 1992 et l'autre de juin 1993) suggèrent que les conseillers DAMI, qui épaulaient la gendarmerie, étaient plus préoccupés par la recherche de preuves de crimes supposément commis par le FPR que par le désir de mettre un terme aux massacres de masse de civils Tutsi¹⁴². Bien que les deux rapports

¹³⁸ MIP Tome I 36 (citant le témoignage de l'ancien Sous-secrétaire d'Etat en charge des Affaires africaines Herman Cohen).

¹³⁹ Voir généralement LAURE DE VULPAIN ET THIERRY PRUNGNAUD, SILENCE TURQUOISE : RWANDA, 1992-1994 RESPONSABILITES DE L'ETAT FRANÇAIS DANS LE GENOCIDE DES TUTSI 65 (2012) [ci-après Vulpian & Prungnaud]; *La France accusée d'avoir formé des rwandais avant le génocide de 94*, THE NEW YORK TIMES, 23 avril 2005, disponible <http://www.nytimes.com/2005/04/23/world/europe/france-said-to-train-rwandans-before-94-genocide.html> (ang.); DROITS, MORTS, DESESPoir, ET DEFIANCE AFRICAINS 55 (1995) (ang.).

¹⁴⁰ Voir Mémorandum du colonel Leonidas Rusatira 2 (17 novembre 1990), disponible à <https://goo.gl/HBv6yV>.

¹⁴¹ Voir Câble de René Galinié à Jacques Ruelle, Patron de la DMAT/Gendarmerie 1 (18 février 1991), disponible à <http://francegenocidetutsi.org/GalinieRuelle18fevrier1991.pdf>.

¹⁴² REPUBLIQUE RWANDAISE GENDARMERIE NATIONALE, ETUDE SUR LE TERRORISME AU RWANDA DEPUIS 1990 (1993) [ci-après Etude sur le terrorisme], disponible à <https://goo.gl/HBv6yV>.

aient reconnu l'absence de preuves concluantes dans la pose de mine et les attentats dirigés contre les taxis de Kigali, le rapport de 1993, en particulier, accusait le FPR d'en être l'auteur¹⁴³.

Aucun de ces rapports n'a enquêté sur les massacres, pourtant bien documentés, qui se produisaient toujours à travers le pays. Au lieu de cela, ils ont fait allusion à la « violence ethnique » et ont accusé le FPR d'encourager les massacres pour déstabiliser le régime Habyarimana¹⁴⁴. La théorie selon laquelle le FPR cherchait à susciter des massacres contre son propre peuple n'est pas soutenue par le rapport de la FIDH, publié à la même époque, qui note cependant la participation de la gendarmerie à de nombreux massacres de Tutsi¹⁴⁵.

2. Les responsables français ont peut-être formé et équipé des milices civiles.

Malgré la violence et l'atmosphère bouillonnante qui régnait au Rwanda, les archives publiques suggèrent que les soldats français ont peut-être formé et équipé les milices civiles. Par exemple, Thierry Prunghaud, ancien membre du Groupe d'Intervention de la Gendarmerie Nationale (GIGN), a révélé à la radio France Culture qu'en 1992 il a vu « des militaires français en train de former des milices civiles à l'utilisation d'armes à feu... Il y avait environ 30 militants qui suivaient une formation à l'emploi d'armes à feu dans le parc de l'Akagera »¹⁴⁶. Ces milices étaient organisées et opéraient de la même façon que les *Interahamwe* et les *Impuzamugambi*, responsables de la mort de centaines de milliers de personnes pendant le génocide des Tutsi. Elles

¹⁴³ Voir REPUBLIQUE RWANDAISE GENDARMERIE NATIONALE, ETUDE SUR LE TERRORISME AU RWANDA DEPUIS 1990, *supra* note 143, à 508 (« nous pouvons affirmer que le sponsor de la plupart des attaques est le FPR »).

¹⁴⁴ Voir par exemple, ACTES DE TERRORISME PERPETRES AU RWANDA DEPUIS DECEMBRE 1991, à 6 (« une part significative de ces actions sont à mettre à l'actif du FPR, qui les exécute depuis le Burundi, peut-être via le Zaïre. Ils visent à déstabiliser le pays et à discréditer le Président de la République auprès de l'opinion publique et des bailleurs de fonds (en provoquant par exemple des massacres ethniques) ») ; voir aussi REPUBLIQUE RWANDAISE GENDARMERIE NATIONALE, ETUDE SUR LE TERRORISME AU RWANDA DEPUIS 1990, *supra* note 143, §§ VII et VIII (concluant que « les preuves montrent clairement que le FPR est derrière ces attaques » et suggèrent en particulier qu'à Bugesera, le FPR a commis des « attaques contre des soldats du Camp de Gako pour provoquer des troubles et une répression indiscriminée sur base ethnique »).

¹⁴⁵ Voir Rapport de la FIDH, *supra* note 73, à 53 (« Les forces armées rwandaises, parmi lesquelles l'on inclut la gendarmerie, sont citées dans plusieurs chapitres du présent rapport comme les auteurs de violations particulièrement graves des droits de l'homme. »).

¹⁴⁶ *La France accusée d'avoir entraîné les rwandais avant le génocide de 94*, THE NEW YORK TIMES, 23 avril 2005 disponible à <http://www.nytimes.com/2005/04/23/world/europe/france-said-to-train-rwandans-before-94-genocide.html> (ang.); Voir aussi MIP Tome 1 369 (qui parle du témoignage de Venuste Kayimahe, qui a dit avoir vu deux soldats français entraînant des milices à Kigali, mais les deux soldats réfutent cette accusation) & 370 (qui aborde la mémoire de Gérard Prunier au sujet de l'entraînement des milices par des soldats français); DROITS, MORTS, DESESPOIR, ET DEFIANCE AFRICAINS 60 (1995) (« environ 8000 [I]nterahamwe bien entraînés et équipés par l'armée française attendent le signal pour commencer les assassinats parmi les résidents de Kigali et les environs ») ; Vulpain et Prunghaud, *supra* note 139 à 66, 78-80 (2012).

étaient entraînés (pas nécessairement par les français) à voir les Tutsi comme l'ennemi, des « cafards » qui méritaient de mourir¹⁴⁷.

Au cours des mois qui ont précédé le génocide des Tutsi, les responsables français ont reçu des rapports sur les activités des *Interahamwe* et d'autres groupes extrémistes. Le 12 janvier 1994, la Direction Générale de la Sécurité Extérieure (DGSE), le service du renseignement extérieur français, a informé le Ministère français des Affaires étrangères que des éléments au sein des *Interahamwe* tentaient de provoquer les soldats du FPR stationnés au parlement rwandais ("CND") afin d'utiliser leur réaction comme prétexte pour tuer les Tutsi à Kigali ¹⁴⁸.

III. AU COURS DU GENOCIDE DES TUTSI, LES RESPONSABLES FRANÇAIS ONT SOUTENU LE REGIME LE GOUVERNEMENT INTERIMAIRE DU RWANDA (GIR) ET LES GENOCIDAIRES.

Le 30 mars 1994, une semaine avant le déclenchement du génocide des Tutsi, le commandant de la MINUAR, le lieutenant-général Roméo Dallaire, a découvert que le gouvernement français avait été informé de ses rapports sur la collaboration des français avec les groupes extrémistes et, en réaction à ces rapports, avait essayé de le faire renvoyer. Il a expliqué :

La France avait écrit au gouvernement canadien pour solliciter mon relèvement comme commandant de la MINUAR. Apparemment quelqu'un avait lu mes rapports et n'avait pas apprécié que je fasse référence à la présence d'officiers français au sein de la Garde présidentielle, en particulier à la lumière de la proximité entre cette unité et les milices *Interahamwe*. Le ministère français de la Défense devait être au courant de ce qui se passait

¹⁴⁷ Lors du procès d'Augustin Ndidiliyimana au TPIR, un témoin (« GFC ») a affirmé que les stagiaires de la Commune de Mukingo en 1993 avaient été informés que « les Tutsi présentés étaient méchants, des *Tutsi-Inyenzi*, et que c'étaient les Tutsi qui nous avaient attaqués et nous devons les chasser » et que les autorités ont donné des armes aux stagiaires et leur ont dit qu'ils seraient postés à des barrages routiers pour poursuivre l'ennemi Tutsi. Le Procureur v. Augustin Ndidiliyimana et al., Cas N° ICTR-00-56-T, Jugement et sentence, 354-356 (17 mai 2011), disponible à <http://unictr.unmict.org/sites/unictr.org/files/case-documents/ict-99-50/trial-judgements/en/110517.pdf> (ang.); voir aussi *Les survivants du génocide ne peuvent pas pardonner*, BBC News, 7 avril 2006 (citant une survivante du génocide qui affirmait qu'elle avait rencontré « plusieurs *Interahamwe*, des hommes qui avaient été entraînés pour tuer les Tutsi, » et qualifié Tutsi d'« Inyenzi » ou cafards), disponible à <https://goo.gl/YbKpK3> (ang.); voir aussi le câble du lieutenant-général Roméo Dallaire, Commandant des Forces de la MINUAR, aux Nations-Unies, Département des opérations de maintien de la paix (11 janvier 1994) (notant qu'alors que l'objectif officiel des *Interahamwe* stationnés dans la ville de Kigali était de protéger la ville contre le FPR, un de leurs superviseurs avait reçu un ordre d'établir une liste de tous les Tutsi à Kigali et soupçonnait que cette manœuvre servait en fait le projet d'extermination des Tutsi), disponible à <http://www.rwandadocumentsproject.net/gsd/cgi-bin/library?e=d-01000-00--off-0RW2--00-1--0-10-0---0---0prompt-10---4-----0-11-11-en-1000---50-about---00-3-1-00-0-0-11-1-OutfZz-8-00&a=d&c=CL1.6.1&d=HASHac5d200ba6db810c1d0329.1>.

¹⁴⁸ Voir Mémorandum de Pierre-Henri Bunel, officier de la DGSE 228 (12 janvier 1994), dans MIP Tome II 228, disponible à <http://francegenocidetutsi.org/Bunel12janvier1994.pdf>.

et fermait les yeux. Ma franchise a suffisamment irrité les français pour qu'ils décident, ce qui est inhabituel, de demander mon renvoi. Il était clair que j'avais toujours la confiance d'Ottawa et du Département des opérations de maintien de la paix, et je me suis promis de continuer à surveiller le comportement des français au Rwanda, de maintenir mon scepticisme quant à leurs motivations, et de continuer d'enquêter sur la présence de militaires français au sein de l'élite de la Garde Républicaine et leur possible implication dans l'entraînement des *Interahamwe*¹⁴⁹.

Lorsque le génocide des Tutsi a débuté le 7 avril 1994, plusieurs responsables français ont immédiatement pris conscience que le niveau des violences excéderait celui des massacres que le pays avait connus jusque-là. Selon le rapport de la mission d'information parlementaire française, le général Quesnot a concédé qu'ils savaient ce qui se passait et ce qui arriverait : « lorsque le Président Habyarimana avait été assassiné, les politiciens comme les militaires ayant tout de suite compris qu'on allait vers des massacres sans commune mesure avec ce qu'il s'était passé auparavant »¹⁵⁰. En effet, le matin du 7 avril 1994, le génocide a commencé par des massacres de masse de Tutsi et leaders politiques modérés (y compris le Premier ministre Agathe Uwilingiyama, la responsable autorisée légalement à diriger le gouvernement rwandais après l'assassinat du Président Habyarimana)¹⁵¹.

A. Les responsables français ont été parmi les premiers à se rendre sur la scène du crash de l'avion du Président Habyarimana, et peu de preuves ont émergé de ce site depuis.

La Garde présidentielle, entraînée par les français, a refusé à la MINUAR et à d'autres personnes l'accès au lieu de l'accident¹⁵². Le commandant Aloys Ntabakuze (génocidaire reconnu coupable et commandant du bataillon FAR para-commando) a affirmé avoir envoyé un peloton sur le site¹⁵³. Alors que la MINUAR n'a pas pu accéder au site de l'accident, au moins deux responsables français (le lieutenant-colonel Grégoire de Saint-Quentin et un assistant) sont arrivés tôt sur la scène du crash, où ils ont cherché des preuves¹⁵⁴ et n'ont pas sécurisé correctement le site afin de préserver les preuves. Du fait de la mort des pilotes et de l'équipage français du Falcon 50, un avion offert par le gouvernement français au Président Habyarimana, on aurait pu supposer que le

¹⁴⁹ Dallaire, *supra* note 109, à 209-210.

¹⁵⁰ MIP Tome III, Vol. 1 344 (Audition du général Christian Quesnot).

¹⁵¹ Voir généralement Dallaire, *supra* note 109, ch.10.

¹⁵² Voir MIP Tome I 247 ; Lettre du lieutenant-général Roméo Dallaire, Commandant de la MINUAR, à Jean Kambanda, Premier Ministre du Rwanda, dans MIP Tome II 244.

¹⁵³ Procureur v. Théoneste Bagosora et al, Affaire No. ICTR-98-41-T, Jugement et sentence, para. 830 (18 décembre 2008).

¹⁵⁴ Voir le tableau de données du ministère de la Défense de la France 3 (7 juillet 1998), disponible à <https://goo.gl/aEthso>; MIP Tome I 247-248.

gouvernement français enquêterait sur la question en temps réel. La France n'a pourtant jamais divulgué ni un rapport d'enquête ni aucune preuve matérielle provenant du site du crash.

B. Au cours du génocide, les responsables français ont adopté la posture d'opposition aux Tutsi de leurs alliés.

Alors que le génocide des Tutsi se poursuivait, les responsables français ont accepté plusieurs des mythes extrémistes et la haine ethnique qui ont contribué à provoquer les massacres de masse des Tutsi.

Lorsque le génocide a commencé le 7 avril 1994, les radios extrémistes ont immédiatement encouragé les massacres en diffusant des accusations selon lesquelles le FPR et la Belgique avaient abattu l'avion présidentiel et en conseillant aux civils d'alerter les autorités de la présence de Tutsi¹⁵⁵. Dans un câble du 7 avril 1994, adressé au Président Mitterrand, Bruno Delaye (directeur de la cellule africaine de l'Élysée) a rapporté avoir entendu sur ces radios extrémistes le même récit d'un attentat perpétré par le FPR contre le Falcon 50¹⁵⁶. Cependant, le 11 avril 1994, un câble de la DGSE a rejeté « l'hypothèse » d'un attentat commis par le FPR, la qualifiant de « non satisfaisante ». En effet, la DGSE a expliqué que les missiles avaient été tirés depuis la bordure du camp de Kanombe, contrôlé par l'armée rwandaise, et – du fait des nombreux barrages routiers – nécessairement par du personnel se trouvant déjà à l'intérieur du périmètre de sécurité de l'aéroport¹⁵⁷.

Les responsables français n'ont pas corrigé la désinformation publique sur le crash aérien et, au moins dans un cas, ont désigné le FPR et « les Tutsi » comme étant responsables des massacres qui ont suivi. Le 13 avril 1994, lorsque le Président Mitterrand a demandé au chef d'état-major des armées, Jacques Lanxade, si les massacres s'étendraient, ce dernier a prédit : « Ils sont déjà considérables. Mais maintenant ce sont les Tutsi qui massacreront les Hutu dans Kigali¹⁵⁸ ». Le 19 avril 1994, le général Quesnot a dit à un journaliste que le président ougandais Museveni, à travers son soutien au FPR, « veut créer un Tutsiland », mais qu'il allait échouer parce qu'« une majorité

¹⁵⁵ Voir par exemple. Transcription de la RTLM (9 avril 1994), disponible à <http://www.rwandafile.com/rtlm/pdf/rtlm/0122.pdf> (dans lequel le journaliste Philippe Mbirizi dit « Non seulement les faits prouvent l'implication du FPR dans l'attentat contre l'avion du Président Habyarimana, mais le FPR s'est aussi empressé dans le recommencement de la guerre et l'élimination des leaders Hutu parmi leurs rangs » et il encourage aussi les citoyens à dénoncer les « Inyenzi » aux autorités).

¹⁵⁶ Voir Mémorandum de Bruno Delaye, Directeur de la cellule africaine de l'Élysée, au Président Mitterrand (7 avril 1994), disponible à <http://nsarchive.gwu.edu/NSAEBB/NSAEBB461/docs/DOCUMENT%2020%20%20French.pdf>.

¹⁵⁷ JEAN-FRANCOIS DUPAQUIER, POLITIQUES, MILITAIRE, ET MERCENAIRES FRANÇAIS AU RWANDA : CHRONIQUE D'UNE DESINFORMATION 349 (2014) (citant câble 18502/N du DGSE).

¹⁵⁸ Transcription de la rencontre du Conseil restreint 2 (13 avril 1994) (disponible sur demande).

ethnique de 90% n'acceptera pas la domination d'une minorité ethnique »¹⁵⁹. Dans la même interview, le général Quesnot a comparé le FPR à des « khmers noirs »¹⁶⁰.

C. Les extrémistes ont utilisé les institutions développées par les responsables français pour perpétrer le génocide des Tutsi.

Quelques heures après le crash de l'avion, les extrémistes ont utilisé les institutions et moyens préalablement développés avec l'assistance des autorités françaises pour initier les massacres de masse contre les Tutsi. Par exemple :

- Les listes : La gendarmerie rwandaise a été formée et organisée par les autorités françaises. Avec leur assistance, la gendarmerie enregistrait les noms des personnes sous surveillance dans une base de données¹⁶¹. Le colonel Augustin Ndindiliyimana, le chef d'état-major de la gendarmerie, a demandé au lieutenant-colonel Robardey que soit formé « le personnel des Brigades Judiciaires et des Groupements pour pouvoir exploiter au maximum cet outil »¹⁶². Il a été rapporté qu'au soir du 6 avril 1994, après que l'avion ait été abattu, les extrémistes ont commencé à utiliser des listes pour identifier et cibler les personnes qui devaient être tuées¹⁶³. Mais il ne ressort pas clairement des documents officiels si ces listes étaient identiques à celles produites par la gendarmerie.
- Radio : Dès le déclenchement du génocide des Tutsi, la RTLTM et les autres stations radios diffusant en français et kinyarwanda ont accusé les Tutsi d'avoir abattu l'avion présidentiel et ont encouragé le peuple rwandais à se soulever et tuer « l'ennemi » – c'est-à-dire les Tutsi¹⁶⁴. Pendant les premiers jours du génocide, les autorités françaises ont permis au cofondateur de la RTLTM, Ferdinand Nahimana, de se réfugier à l'ambassade de France à Kigali avec sa famille¹⁶⁵.

¹⁵⁹ Interview de François Carle avec le Général Christian Quesnot 3 (29 avril 1994) *disponible à* [http://nsarchive.gwu.edu/ageofgenocide/Session%204%20Documents%20\(with%20list\).pdf](http://nsarchive.gwu.edu/ageofgenocide/Session%204%20Documents%20(with%20list).pdf).

¹⁶⁰ *Id.* à 2.

¹⁶¹ *Voir* Lettre du Lt. Col. Michel Robardey à Augustin Ndindiliyimana, chef d'état-major de la Gendarmerie, (14 octobre 1992), *disponible à* <https://goo.gl/VXbpKc>; *voir aussi* Lettre du colonel Augustin Ndindiliyimana au Lt. Col. Michel Robardey (28 octobre 1992) [ci-après Ndindiliyimana, lettre du 28 octobre 1992], *disponible à* <http://francegenocidetutsi.org/NdindiliyimanaChefCrcd28octobre1992.pdf>.

¹⁶² Ndindiliyimana, lettre du 28 octobre 1992, *supra* note 161.

¹⁶³ *Voir* FRANÇOIS GRANER, LE SABRE ET LA MACHETTE: OFFICIERS FRANÇAIS ET GENOCIDE TUTSI 71 (citant PHILIPPE BREWAEYS, RWANDA 1994 : NOIRS ET BLANCS MENTEURS] 157 (2013) et CAPITAINE THIERRY JOUAN, UNE VIE DANS L'OMBRE 186 (2012).

¹⁶⁴ *Voir par exemple*, MIP Tome I 291; *voir par exemple*, transcription des programmes de la RTLTM (9 avril 1994), (disponible sur demande), transcription de programmes RTLTM (4 juin, 1994) (disponible sur demande).

¹⁶⁵ *Voir* MIP Tome III, Vol. 1 31-32 (Audition André Guichaoua).

- Les FAR et la Garde présidentielle : Entre avril et mai 1994 le Gouvernement Intérimaire du Rwanda (GIR) a employé de nombreux membres des FAR et de la Garde présidentielle, deux unités entraînées par des responsables français, pour tenter d’exterminer les Tutsi¹⁶⁶.
- Barrages routiers : En 1993, les soldats français surveillaient les barrages routiers¹⁶⁷. Accompagnés de collègues rwandais, ils vérifiaient les cartes d’identité pour déterminer l’identité des citoyens contrôlés. Lorsque ceux-ci étaient « Tutsi »¹⁶⁸, ils étaient harcelés. Dès le déclenchement du génocide, des génocidaires se sont postés aux barrages routiers, où des milliers de Tutsi ont été identifiés et massacrés.

D. Les responsables français ont abrité et soutenu le Gouvernement Intérimaire du Rwanda (GIR).

Lorsque, le 8 avril 1994, des génocidaires (y compris des membres du gouvernement Habyarimana) se sont réunis pour constituer un nouveau gouvernement, ils l’ont fait à l’intérieur de l’ambassade de France à Kigali¹⁶⁹. Selon l’ambassadeur français Jean-Michel Marlaud, les ministres rwandais présents à cette réunion ont pris plusieurs engagements, comme par exemple, remplacer certains ministres et reprendre le contrôle de la Garde présidentielle¹⁷⁰. L’ambassadeur Marlaud a ajouté que ces ministres ont réaffirmé leur engagement aux accords d’Arusha mais ont

¹⁶⁶ Voir Mémorandum du ministère de la Défense nationale du Rwanda 8 (1 janvier 1993), *disponible à* <https://goo.gl/5AF9fN> (montrant que le Lt Col. Grégoire de Saint-Martin, entre autres, a été intégré avec les FAR) ; Mémorandum du ministère de la Défense nationale du Rwanda (5 mars 1994), *disponible à* <https://goo.gl/No1dTE> (montrant que Saint-Quentin était toujours avec les FAR le 5 mars 1994) ; MIP Tome I 369 (rapportant que la Garde présidentielle a bénéficié de la présence d’officiers DAMI sous le commandement du Lieutenant Denis Roux) ; Vulpian & Prungnaud, *supra* note 139 à 74 ; *La France accusée d’avoir entraîné les rwandais avant le génocide de 94*, THE NEW YORK TIMES, 23 avril 2005, *disponible à* <http://nytimes.com/2005/04/23/world/europe/france-said-to-train-rwandans-before-94-genocide.html> (déclarant que Thierry Prungnaud avait été envoyé pour entraîner la Garde présidentielle) ; DROITS, MORTS, DESESPOIR, ET DEFIANCE AFRICAINS 55 (1995) (disant que des membres de la Garde présidentielle basés dans des casernes à Kanombe à Kigali et entraînés par les français ont participé à l’entraînement de milices locales) ; Procureur v. Aloys Ntabakuze, Dossier N° ICTR-98-41A-A, Jugement, 245-250 (8 mai 2012), *disponible à* <https://goo.gl/kMHgXB>.

¹⁶⁷ Voir MIP Tome I 172 (citant l’audition du responsable de MSF Jean-Hervé Bradol) ; *id.* Tome I 175-176.

¹⁶⁸ Voir *Kigali*, AGENCE FRANCE-PRESSE ANGLAIS 3 mars 1993 (« Les troupes françaises accompagnées par des soldats rwandais contrôlent les barrages routiers en périphérie de la capitale. Les soldats français vérifiaient les papiers d’identité des rwandais qui voyageaient depuis et en direction de Kigali le Mercredi ») ; ORGANISATION DE L’UNITE AFRICAINE, RWANDA : LE GENOCIDE EVITABLE 76 (2000) (ang.) (« les soldats français étaient déployés, gardant les barrages routiers et examinant les cartes d’identité loin des zones habitées par les français, mais très près de la région contrôlée par le FPR. Un médecin néerlandais travaillant pour Médecins Sans Frontières au Rwanda, a souvent trouvé des soldats français qui tenaient des postes de contrôle à la campagne ») (citations omises) ; HRW, Livraison d’armes au Rwanda, *supra* note 43, à 24 (« Le Projet d’Armes a observé des soldats français postés à des barrages routiers au Nord de Kigali sur la route de Ruhengeri et Byumba. Ils étaient armés de fusils automatiques FAMAS 5.56mm, ainsi que de lanceurs de fusées d’assaut Wasp 58 et autres armes d’infanterie. Comme les soldats rwandais, les soldats français exigeaient les cartes d’identité des passants »).

¹⁶⁹ Voir MIP Tome III Vol. 1 296 (Audition de l’ambassadeur Jean-Michel Marlaud).

¹⁷⁰ Voir *id.*

refusé de mettre en place le Gouvernement de Transition à Base Elargie (GTBE), que le FPR et d'autres partis politiques avaient accepté de créer dans le cadre du processus d'Arusha¹⁷¹. Aux environs de vingt heures ce soir-là, l'ambassade de France a été informée de la nomination d'un Président et du GIR - et non du GTBE¹⁷².

Les autorités françaises ont reconnu le GIR et ont reçu ses responsables à Paris. Cette reconnaissance du GIR et de ses représentants est significative car, à l'époque, seule l'Égypte a accepté de faire de même. D'autres États, comme la Belgique et les États-Unis ont refusé¹⁷³. Le 27 avril 1994, avant de se rendre à une réunion de l'ONU à New-York, Jérôme Bicomupaka (ministre intérimaire des Affaires étrangères) et Jean-Bosco Barayagwiza (le chef du CDR) ont rencontré Bruno Delaye (responsable de la cellule africaine de l'Élysée) et le cabinet du Premier ministre français à Paris¹⁷⁴. Delaye a justifié ces réunions en déclarant: « on ne peut pas ne pas se salir les mains avec l'Afrique »¹⁷⁵.

Selon une correspondance du lieutenant-colonel Ephrem Rwabalinda, datée du 16 mai 1994 et adressée au ministre de la Défense rwandais, Augustin Bizimana, ainsi qu'au chef d'état-major des armées, Augustin Bizimungu, le général Jean-Pierre Huchon (chef de la mission militaire de coopération) avait confirmé, au cours d'une réunion en France, que des systèmes de communication cryptés, à utiliser pour les échanges entre Kigali et Paris, avaient été envoyés par le général Huchon au général Bizimungu¹⁷⁶. Le message de Rwabalinda ajoutait que le général Huchon pensait qu'il « faut sans tarder fournir toutes les preuves prouvant la légitimité de la guerre que mène le Rwanda de façon à retourner l'opinion internationale en faveur du Rwanda... »¹⁷⁷, et expliquait que les français étaient incapables de fournir une assistance militaire directe à ce stade en raison de l'opinion publique défavorable contre le régime rwandais¹⁷⁸.

¹⁷¹ Voir *id.*

¹⁷² Voir *id.* à 296-297.

¹⁷³ Voir Ne laisser personne, *supra* note 66, à 25.

¹⁷⁴ Voir MIP Tome I 316 ; Communiqué de Presse, Human Rights Watch/Africa, Les Représentants du gouvernement génocidaire rwandais attendus à New-York ; les milices ont reçu l'ordre d'arrêter les massacres durant la visite à Kigali de Haut-Commissaire aux Droits de l'Homme 13 (11 mai 1994), disponible à <http://nsarchive.gwu.edu/NSAEBB/NSAEBB472/pdf/nz2597.pdf> (ang.); Patrick Saint-Exupéry, *France-Rwanda : un génocide sans importance...*, LE FIGARO 12 janvier 1998. Voir aussi Ne Laisser Personne, *supra* note 66 à 285-86 (affirmant que les responsables du GIR ont aussi rencontré le Président Mitterrand et le Ministre français des Affaires étrangères Alain Juppé).

¹⁷⁵ Patrick Saint-Exupéry, *France-Rwanda : un génocide sans importance...* LE FIGARO, 12 janvier 1998.

¹⁷⁶ Voir par exemple, Lettre du Lt. Col. Ephrem Rwabalinda, Conseiller du chef d'état-major des Forces armées, à Augustin Bizimana, ministre rwandais de la Défense, et Augustin Bizimungu, chef d'état-major des Forces armées du Rwanda 2-3 (16 mai 1994), disponible à <http://francegenocidetutsi.org/RapportRwabalinda16mai1994.pdf>.

¹⁷⁷ *Id.*

¹⁷⁸ *Id.*

Selon des articles de presse de l'époque, les responsables français ont continué à acheminer des armes au Rwanda en violation de l'embargo sur les armes pendant le déroulement du génocide des Tutsi, décrété par le Conseil de Sécurité des Nations-Unies (CSNU) le 17 mai 1994¹⁷⁹.

E. Les responsables français ont publiquement qualifié le génocide des Tutsi de guerre civile.

Le 11 avril 1994, le *Parisien* a publié un article intitulé « C'est un véritable génocide », dans lequel il a qualifié la situation au Rwanda de génocide contre les Tutsi¹⁸⁰. Alors que le génocide se déroulait à pleine intensité, les responsables français ont faussement présenté la situation au Rwanda comme une crise humanitaire bilatérale provoquée par un conflit armé¹⁸¹. Ces représentations faussées ont dénaturé la vérité d'un massacre systématique perpétré par des forces armées et des milices contre une population civile.

Ces représentations faussées ont été promulguées aussi bien en France que sur la scène internationale. En 1994, le Rwanda occupait un des dix sièges tournants du CSNU. Fin avril 1994, après le début du génocide, les représentants français et rwandais au CSNU ont « cherché à amender les paragraphes d'introduction d'un brouillon de résolution préparé par le Conseil de sécurité, pour retirer le passage selon lequel des institutions gouvernementales étaient responsables de l'essentiel des massacres » au Rwanda¹⁸². Malgré ces suggestions rwando-françaises, le communiqué présidentiel du CSNU sur le Rwanda, publié le 30 avril 1994, a retenu que les massacres se produisaient « dans tout le pays, et en particulier dans des zones contrôlées par des membres ou des partisans des forces armées du Gouvernement Intérimaire du Rwanda »¹⁸³.

Bien que peu de gouvernements aient correctement qualifié les événements au Rwanda de génocide,¹⁸⁴ les autorités françaises ont faussement présenté la situation comme une guerre civile

¹⁷⁹ Voir MIP Tome I 186.

¹⁸⁰ Bruno Fanucchi, *C'est un véritable génocide*, Le Parisien, 11 avril 1994, disponible à <https://goo.gl/9k2NM3>.

¹⁸¹ Voir par exemple, MIP Tome III, Vol. 1 210 (Audition de Hubert Védrine) (qualifiant le génocide comme une « confrontation terrible » et indiquant qu'« un cessez-le-feu » pourrait résoudre la situation au Rwanda).

¹⁸² Câble N° C04395 du Représentant du gouvernement néo-zélandais au Conseil de sécurité de l'ONU à New-York, au Bureau du représentant du Conseil de sécurité de l'ONU à Wellington, Nouvelle-Zélande 2 (2 mai 1994), disponible à <http://nsarchive.gwu.edu/NSAEBB/NSAEBB472/pdf/nzc04395.pdf>.

¹⁸³ Communiqué du Président du Conseil de sécurité, C.S.N.U. Communiqué S/PRST/1994/21 1(30 avril 1994), disponible à http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/PRST/1994/21.

¹⁸⁴ La République tchèque, avec la Nouvelle-Zélande, était une aberration à cet égard. Selon l'ancien ambassadeur tchèque auprès de l'ONU Karel Kovanda, le 25 avril 1994, elle comprenait que le génocide n'était pas simplement une catastrophe humanitaire, mais plutôt « l'extermination délibérée d'un groupe ethnique ». Dans sa correspondance avec le gouvernement tchèque à Prague, elle a noté qu'« il s'agit clairement d'un génocide commis par les unités gouvernementales et présidentielles des Hutu contre les Tutsi ». Le 28 avril 1994, la délégation tchèque a présenté au Conseil de sécurité un projet de déclaration présidentielle qui stipulait que "Le Conseil de sécurité réaffirme que le meurtre systématique de tout groupe ethnique, avec l'intention de le détruire en totalité ou en partie, constitue un acte de génocide ... ». Karel Kovanda, *La République tchèque au Conseil de sécurité de l'ONU: Génocide rwandais*, dans

ou un double génocide,¹⁸⁵ particulièrement en avril 1994 alors que la France soutenait, conseillait et aidait à la formation du GIR. Au même moment, comme nous le verrons plus bas, les responsables français étaient témoins du génocide des Tutsi et continuaient à fournir des armes au Rwanda.

F. Au début du génocide, les responsables français ont évacué par avion les extrémistes et leurs familles.

Le 8 avril 1994, les autorités françaises ont lancé l'opération Amaryllis, dans le cadre de laquelle ils ont évacué les citoyens français ainsi que 394 Rwandais, y compris la veuve du Président Habyarimana (Agathe Kanziga, membre du groupe extrémiste Akazu), ses trois enfants et ses deux petits-enfants, Ferdinand Nahimana (co-fondateur de la RTLM) et sa famille, 40 membres du MRND et d'autres extrémistes, tout en refusant d'évacuer les politiciens Tutsi ou les membres de l'opposition¹⁸⁶. Les autorités françaises ont commencé et mené jusqu'au bout cette opération, bien qu'elles aient noté dans l'ordre officiel de l'opération Amaryllis, publié le 8 avril 1994, que la Garde présidentielle avait commencé à éliminer les membres de l'opposition et les Tutsi¹⁸⁷.

Dans la matinée du 9 avril 1994, 190 soldats français auraient atterri à l'aéroport international de Kigali, l'auraient occupé et auraient installé des pièces d'artillerie et des armes antiaériennes¹⁸⁸. Plus tard dans la journée, 400 soldats français supplémentaires ont atterri à l'aéroport¹⁸⁹. Le soir du 10 avril 1994, le lieutenant-général Dallaire s'est entretenu avec un conseiller du secrétaire-général des Nations-Unies, qu'il « a ébranlé de toute ma colère suite aux actions des français et des belges, y compris le fait que les français tiraient depuis des véhicules de la MINUAR qu'ils avaient volés à l'aéroport »¹⁹⁰.

Études et prévention du génocide 193, 204 (août 2010) (ang). Dans un télégramme du 25 avril 1994, le représentant de la CSNU en Nouvelle-Zélande a demandé une enquête sur ce qui se passait au Rwanda, « à tout le moins pour ouvrir un dossier dans lequel les preuves des MSF [Médecin Sans Frontiers] pourraient être déposées de sorte que l'action à plus long terme est engagée pour que les auteurs de ce génocide soient tenus responsables » [.]. Câble no. C04362 du représentant néo-zélandais au Conseil de sécurité de l'ONU à New York, au bureau du représentant du Conseil de sécurité de la Nouvelle-Zélande à Wellington 3 (25 avril 1994), *disponible* à <https://nsarchive2.gwu.edu/NSAEBB/NSAEBB472/docs/Document%2011.pdf>.

¹⁸⁵ Voir la Transcription de la réunion restreinte du Conseil 2 (13 avril 1994) (« [Les massacres] sont déjà considérables, mais en ce moment ce sont les Tutsi qui vont massacrer les Hutu à Kigali. »), Disponible à <http://francegenocidetutsi.org/ConseilRestreint13avril1994.pdf>; Mémoire de l'Amiral Jacques Lanxade 1 (2 juillet 1994), *disponible* à <https://goo.gl/oZQDB7>.

¹⁸⁶ Voir ANDRE GUICHAOUA, LES CRISES POLITIQUES AU BURUNDI ET AU RWANDA (1993-1994) Annexe 83 (2000), *disponible* à <http://francegenocidetutsi.org/ListeEvacuesParFrance12avrilGuichaouaAnnexe83.pdf>; MIP Tome I 260.

¹⁸⁷ Ordre de lancement de l'opération Amaryllis (8 avril 1994), dans MIP Tome II 344.

¹⁸⁸ Melvern, Un peuple trahi, *supra* note 17, à 141.

¹⁸⁹ *Id.*

¹⁹⁰ Dallaire, *supra* note 109, à 289.

G. Durant le génocide, la France a facilité la livraison d'armes au Rwanda, et ce même après l'imposition d'un embargo sur les armes par l'ONU.

Le 3 mai 1994, le général Quesnot a envoyé le message suivant au Président Mitterrand, afin de convaincre les plus hautes autorités du gouvernement français de la nécessité d'armer le GIR et les FAR, un mois après le déclenchement du génocide des Tutsi :

Or, les forces gouvernementales rwandaises sont à court de munitions et d'équipements militaires. Mais le Quai d'Orsay, faisant état de l'opinion publique et de la nécessité de ne pas alimenter le conflit, estime nécessaire d'appuyer la proposition américaine d'embargo sur les armes et munitions à destination du Rwanda. Cet embargo n'est pas élargi au Burundi où il convient de stabiliser la situation afin en particulier de pouvoir l'utiliser comme un relais humanitaire¹⁹¹.

Trois jours plus tard, le 6 mai 1994, le général Quesnot a envoyé l'avertissement suivant au Président Mitterrand :

Sur le terrain, le FPR refuse tout cessez-le-feu et aura incessamment atteint ses buts de guerre : le contrôle de toute la partie est du Rwanda y compris la capitale, afin d'assurer une continuité territoriale entre l'Ouganda, le Rwanda et le Burundi. Le Président Museveni et ses alliés auront ainsi constitué un « Tutsiland » avec l'aide anglo-saxonne et la complicité objective de nos faux intellectuels, remarquables relais d'un lobby tutsi auquel est également sensible une partie de notre appareil d'Etat.¹⁹²

Dans le même câble du 6 mai 1994, adressé au Président Mitterrand, le général Quesnot a exprimé son inquiétude face au risque d'une perte d'influence de la France vis-à-vis de ses autres alliés en Afrique, au cas où la France perdait le contrôle du Rwanda :

A travers la tragédie rwandaise et l'abandon de fait d'années de coopération franco-rwandaise, serait-il possible de garantir aux autres alliés africains que des situations similaires ne conduiront pas à une réaction identique de retrait ? En excluant l'emploi d'une stratégie d'implication directe dans la région, qui serait politiquement difficile à implémenter, nous avons les moyens et les intermédiaires pour une stratégie indirecte qui pourrait rétablir un certain équilibre.¹⁹³

¹⁹¹ Lettre du général Christian Quesnot au Président François Mitterrand 1 (3 mai 1994) *disponible à* <http://francegenocidetutsi.org/Quesnot3mai1994>.

¹⁹² Lettre du général Christian Quesnot au Président François Mitterrand 1 (6 mai 1994) *disponible à* <https://goo.gl/qT6vVf>.

¹⁹³ *Voir id.* à 2.

Le 17 mai 1994, le CSNU a mis en place un embargo sur les armes à destination du Rwanda¹⁹⁴. Malgré cela, des rapports officiels ont conclu que des fonctionnaires et des individus français ont aidé à réarmer les génocidaires à travers des livraisons au Zaïre¹⁹⁵. Dans un rapport de 1995 intitulé « Réarmement en toute impunité : le soutien international aux génocidaires rwandais », HRW a établi les faits suivants :

La livraison des armes aux FAR n'a pas été immédiatement suspendue par la France après l'imposition de l'embargo du 17 mai 1994. Au contraire, elle a été détournée vers l'aéroport de Goma au Zaïre. Celui-ci émergea comme une alternative à Kigali, la capitale du Rwanda, où les combats entre les FAR et les rebelles du FPR ainsi qu'une présence internationale compliquaient la poursuite des livraisons. Quelques-unes des premières livraisons d'armes qui arrivèrent à Goma après le 17 mai étaient fournies aux FAR par le gouvernement français. Human Rights Watch apprit par le personnel de l'aéroport et les hommes d'affaires locaux que cinq cargaisons sont arrivées en mai et en juin et contenaient de l'artillerie, des mitraillettes, des fusils d'assaut et des munitions fournis par le gouvernement français. Ces armes étaient transportées de l'autre côté de la frontière au Rwanda par des membres de l'armée zaïroise, et distribuées aux FAR à Gisenyi. Le consul français à Goma à l'époque, Jean-Claude Urbano, a justifié les cinq livraisons en disant qu'elles honoraient un contrat négocié avec le gouvernement du Rwanda avant l'embargo sur les armes¹⁹⁶.

¹⁹⁴ Voir CSNU. Résolution 918, para. 13, S/RES/18 (17 mai 1994), disponible à <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N94/218/36/PDF/N9421836.pdf?OpenElement>.

¹⁹⁵ Voir MIP Tome I 186.

¹⁹⁶ Voir Réarmement en toute Impunité, *supra* note 29, à 4.

IV. SOUS LE PRETEXTE D'UNE MISSION HUMANITAIRE, LES RESPONSABLES FRANÇAIS ONT UTILISÉ L'OPÉRATION TURQUOISE POUR APPORTER DE L'AIDE AU GIR CONTRE LE FPR, ET CE ALORS MEME QUE LE GENOCIDE DES TUTSIS SE POURSUIVAIT.

Dès la mi-juin 1994, il est devenu apparent que les auteurs du génocide perdaient la guerre et que le FPR prendrait bientôt le contrôle du pays. Dans une lettre du 22 mai 1994, adressée au Président Mitterrand, le Président du GIR, Théodore Sindikubwabo, a sollicité « un soutien diplomatique et matériel » du gouvernement français, soulignant que « l'appui de l'Ouganda au Front Patriotique Rwandais a été massif et déterminant »¹⁹⁷. « Sans votre aide urgente », a affirmé le Président du GIR, « nos agresseurs risquent de réaliser leurs plans »¹⁹⁸. Les documents disponibles dans le domaine public suggèrent que la France a initié et exécuté l'opération Turquoise afin de soutenir le GIR en difficulté et de préserver son influence au Rwanda. Cependant, elle a dissimulé cet objectif au public. Bien que les responsables français aient présenté l'opération comme une mission humanitaire à l'opinion publique et au CSNU, les documents officiels contiennent des informations qui attestent que les soldats ayant participé à la mission avaient pour ordre de réarmer le GIR.

L'opération Turquoise, initiée le 23 juin 1994, est devenue un moyen pour la France d'intervenir au Rwanda en prétextant une opération humanitaire.

Le journaliste français Patrick de Saint-Exupéry a rapporté récemment qu'un haut fonctionnaire français qui a pu consulter les archives françaises sur le Rwanda a confirmé l'existence d'une note ordonnant aux soldats français d'obéir à l'ordre de réarmer les génocidaires¹⁹⁹. Ce haut fonctionnaire a dit à Saint-Exupéry qu'il y avait plusieurs documents abordant le cas de soldats qui ne comprenaient pas cet ordre et ne voulaient pas y obéir²⁰⁰. Selon Saint-Exupéry, le fonctionnaire français a rapporté qu'en marge d'un de ces documents se trouvait une note « disant qu'il fallait s'en tenir aux directives fixées, donc réarmer les Hutu »²⁰¹. Selon le haut fonctionnaire, cette note aurait été écrite par Hubert Védrine, secrétaire général de l'Élysée sous François Mitterrand.²⁰²

Les révélations récentes de Saint-Exupéry confirment les soupçons exprimés par certains pays au sujet des intentions françaises lors du lancement de l'opération Turquoise. Par exemple, fin mai ou début juin 1994, des responsables français ont demandé aux États-Unis de se livrer à une opération militaire conjointe au Rwanda, ce que les États-Unis ont refusé de faire, en partie parce

¹⁹⁷ Lettre du Président Théodore Sindikiwabo au Président François Mitterrand 1 (22 mai 1994), *disponible à* <https://goo.gl/jVCsvv>.

¹⁹⁸ *Id.*

¹⁹⁹ Patrick de Saint-Exupéry, *Réarmez-les!* REVUE XXI, 64-65, juillet/août/septembre 2017.

²⁰⁰ *Id.* à 64.

²⁰¹ *Id.*

²⁰² *Id.* à 60 & 64.

qu'ils ne souhaitaient pas aider la France à ralentir l'avancée du FPR ou à revigorer le GIR²⁰³. Plusieurs Etats membres du CSNU avaient compris ce qui se jouait derrière la justification humanitaire de la France pour le redéploiement des troupes françaises au Rwanda, et s'étaient abstenus de soutenir cette mesure²⁰⁴. Dans un câble du 17 juin 1994, le représentant néo-zélandais au CSNU a informé son gouvernement à Wellington que le représentant français au Conseil avait admis que l'intervention française aiderait les FAR²⁰⁵. Un membre de la mission des Etats-Unis aux Nations-Unies a également confirmé cette information²⁰⁶. Le 21 juin 1994, le représentant néo-zélandais a appris que « des conseillers militaires français étaient restés dans le pays et avaient entraîné des Hutu », et a recommandé à la Nouvelle Zélande de ne pas soutenir la résolution²⁰⁷. Selon le représentant néo-zélandais: « les preuves montrant qu'il s'agissait d'une opération mal conçue et aux motifs discutables ont continué à s'accumuler »²⁰⁸.

Après le début de l'opération Turquoise, un article du *New York Times* confirmait le scepticisme des représentants du CSNU qui avaient exprimé des réserves quant aux motivations de l'opération française :

Le projet français d'établir une zone de sécurité et d'arrêter l'avancée des rebelles, qui a reçu l'aval du Président François Mitterrand, constitue un changement substantiel de sa mission. Jusqu'à maintenant, les français avaient affirmé qu'ils étaient neutres. Mais en protégeant une région qui abrite des forces gouvernementales mais pas de troupes rebelles, la France est de fait venue à la rescousse du gouvernement Hutu assiégé²⁰⁹.

Le commandant de la MINUAR, le lieutenant-général Dallaire, était plus que sceptique quant à l'opération Turquoise et s'y est ouvertement opposé. Il n'a pas été mis au courant du plan de l'opération Turquoise avant le 17 juin 1994 et a manifesté ses objections, en personne, à l'envoyé de François Mitterrand, Bernard Kouchner²¹⁰. Concernant les intentions de la France à l'époque, le lieutenant-général Dallaire a expliqué que la France, sous couvert d'une mission humanitaire, tentait de permettre au GIR de tenir ses positions sur certaines parties du Rwanda, ainsi que de

²⁰³ Voir Ne laisser personne, *supra* note 67, à 669-670 (citant une interview).

²⁰⁴ CSNU, 49^e Session 3392., S/PV.3392, voté sur S/RES/929, disponible à <http://unbisnet.un.org:8080/ipac20/ipac.jsp?profile=voting&index=.VM&term=sres929>.

²⁰⁵ Câble no. C04641 du Représentant de Nouvelle-Zélande au Conseil de sécurité de l'ONU à New York au bureau du Représentant du Conseil de sécurité de l'ONU à Wellington, Nouvelle-Zélande 3 (17 juin 1994), disponible à <http://nsarchive.gwu.edu/NSAEBB/NSAEBB472/pdf/nzc04641.pdf>.

²⁰⁶ Voir *id.* à 4 & 5.

²⁰⁷ Câble no C04652 du Représentant de Nouvelle-Zélande au Conseil de sécurité de l'ONU à New-York au bureau du Représentant du Conseil de sécurité de l'ONU à Wellington, Nouvelle-Zélande 3 (21 juin 1994), disponible à <http://nsarchive.gwu.edu/NSAEBB/NSAEBB472/pdf/nzc04652.pdf>.

²⁰⁸ Voir *id.* à 5.

²⁰⁹ Raymond Bonner, *La France établit une base au Rwanda pour Bloquer Les Rebelles*, N.Y.TIMES, 5 juillet 1994 disponible à <http://www.nytimes.com/1994/07/05/world/french-establish-a-base-in-rwanda-to-block-rebelles.html/> (ang.).

²¹⁰ Dallaire, *supra* note 110 à 422.

maintenir sa légitimité²¹¹. « En ce qui me concerne, ils utilisaient un prétexte humanitaire pour intervenir au Rwanda, de manière à permettre aux [FAR] de tenir leurs positions sur une portion du pays et par là-même de conserver un brin de légitimité face à une défaite certaine », a écrit le lieutenant-général Dallaire²¹². L'opération « humanitaire » française a réduit l'impact de la MINUAR au Rwanda. Le lieutenant-général Dallaire a renvoyé les casques bleus originaires d'Afrique francophone dans leur pays respectifs car la présence des troupes de Turquoise (qui avaient précédemment conseillé les FAR) mettait en péril le statut de neutralité de ces casques bleus francophones, et par conséquent les mettait en danger²¹³.

En outre, des témoignages de soldats français qui ont participé à l'opération Turquoise ont contredit la justification « humanitaire » de cette opération. Par exemple, le colonel Jacques Rosier, un commandant de l'opération Turquoise, aurait résumé l'objectif de la mission à l'époque en disant : « le FPR sera très surpris. Nous n'appellerons pas cela Dien Bien Phu, nous appellerons cela Austerlitz »²¹⁴. En racontant son expérience comme membre de l'opération Turquoise, Guillaume Ancel, un ancien officier de l'armée française, a affirmé : « [l']ordre initial, que j'ai reçu autour du 24 juin, était très clair : préparer un raid sur la capitale rwandaise, Kigali, alors passée en quasi-totalité sous le contrôle du FPR »²¹⁵. L'unité d'Ancel était chargée de guider des avions de combat pour dégager un couloir qui permettrait aux troupes de prendre Kigali avant que quiconque n'ait le temps de réagir²¹⁶. Cependant, ce plan a été remplacé par d'autres instructions²¹⁷. Si Ancel a affirmé que les soldats français, lui-même y compris, ont réalisé des missions humanitaires pour protéger des victimes potentielles du génocide²¹⁸, il a aussi affirmé que dès le début l'objectif humanitaire de l'opération Turquoise n'était que le « camouflage » de son véritable but : « combattre le FPR, ces soldats Tutsi qui menaçaient le gouvernement rwandais, allié de la France... »²¹⁹.

Ancel a également raconté qu'il avait personnellement exécuté des ordres visant à réarmer les *génocidaires* qui avaient fui au Zaïre et à dissimuler cette information aux médias :

Nous avons confisqué des dizaines de milliers de milliers d'armes légères aux Hutu qui traversaient la frontière, essentiellement des pistolets, des fusils d'assaut et des grenades. Toutes ces armes étaient stockées dans des conteneurs maritimes sur la base de la Légion étrangère à l'aéroport de Cyangugu. Vers la mi-juillet, nous avons vu arriver une colonne de camions

²¹¹ Voir *id.* à 425.

²¹² Voir *id.*

²¹³ *Id.* à 427-428.

²¹⁴ Michela Wrong, *La France promet d'arrêter l'avancée des rebelles rwandais*, REUTERS, 4 juillet 1994 (ang.).

²¹⁵ Interview de Guillaume Ancel par Mehdi Ba, *supra* note 7.

²¹⁶ *Id.*

²¹⁷ *Id.*

²¹⁸ *Id.*

²¹⁹ Guillaume Ancel, *Génocide rwandais : pourquoi l'armée française a tardé à intervenir à Biseseo*, LE MONDE, 17 février 2016, disponible à http://www.lemonde.fr/afrique/article/2016/02/16/rwanda-pourquoi-l-armee-francaise-a-tarde-a-intervenir-a-bisesero_48664_3212.html.

civils. Instruction a été donnée de charger les conteneurs d'armes sur ces camions, qui les ont emmenées ensuite au Zaïre pour les remettre aux forces gouvernementales rwandaises. On m'a même suggéré d'occuper les journalistes pendant ce temps pour éviter qu'ils s'en rendent compte. Quand je lui ai fait part de ma désapprobation, le commandant de la Légion m'a répondu que l'état-major avait estimé qu'il fallait montrer à l'armée rwandaise que nous n'étions pas devenus ses ennemis, afin qu'elle ne se retourne pas contre nous ²²⁰.

En effet, au début de l'opération Turquoise les forces rwandaises pensaient que la France était venue les sauver²²¹. Des soldats des FAR, des miliciens et des civils ont accueilli les soldats de Turquoise avec des pancartes « Bienvenue Hutu français »²²². La RTLTM a également diffusé l'information selon laquelle les militaires français étaient venus combattre le FPR²²³. De leur côté, les responsables français ont refusé de mettre un terme à la propagande haineuse diffusée par la RTLTM et Radio Rwanda. Non seulement n'ont-ils pas brouillé leurs transmissions, mais ils ont permis que celles-ci se poursuivent depuis Gisenyi dans la zone humanitaire contrôlée par la France, où la RTLTM a continué à émettre jusqu'au 16 ou au 17 juillet 1994²²⁴. Les responsables français ont justifié leur décision de ne pas interrompre la transmission des programmes haineux de cette radio par le fait que le GIR était toujours reconnu comme un gouvernement légitime ; que bloquer des signaux de transmissions n'était pas dans le mandat l'opération Turquoise défini par l'ONU ; et que la France ne pouvait pas légalement restreindre le droit à la liberté d'expression²²⁵.

Plusieurs officiers et soldats membres de l'opération Turquoise avaient préalablement servi dans l'opération Noroît, où ils avaient été exposés au fort sentiment anti-tutsi qui prévalait dans le pays.

²²⁰ Voir Interview de Guillaume Ancel par Mehdi Ba, *supra* note 7.

²²¹ Voir Dallaire, *supra* note 110, à 426 ; Câble du lieutenant-général Roméo Dallaire, Commandant de la MINUAR, à Kofi Annan, Chef du Département des Opérations de maintien de la paix 2 (17 juin 1994, 10h39) ; Câble du lieutenant-général Roméo Dallaire, Commandant de la MINUAR, à Kofi Annan, chef du Département des Opérations de maintien de la paix 2 (17 juin 1994, 21h53) ; Câble du lieutenant-général Roméo Dallaire, Commandant de la MINUAR, à Kofi Annan, Chef du Département des Opérations de maintien de la paix 2 (20 juin 1994) ; Câble du lieutenant-général Roméo Dallaire, Commandant de la MINUAR, à Kofi Annan, Chef du Département des Opérations de maintien de la paix 2 (25 juin 1994).

²²² PHILIP GOUREVITCH, NOUS VOULONS VOUS INFORMER QUE DEMAIN VOUS SEREZ TUES AVEC VOS FAMILLES 155 (1998) [ci-après Gourevitch] (ang.).

²²³ Voir Dallaire, *supra* note 110 à 437.

²²⁴ Voir *Les extrémistes de la « Radio Machette »*, LE MONDE DIPLOMATIQUE, mars 1995 [ci-après *Les extrémistes de « Radio Machette »*] (citant des sources diplomatiques américaines exprimant leur surprise devant la décision de la France de ne pas immédiatement couper les transmissions de la RTLTM et citant une réponse du ministre de la Défense François Léotard expliquant que brouiller le signal d'émission de la RTLTM ne faisait pas partie du mandat des militaires) ; Voir aussi Ne laisser personne, *supra* note 67, à 520 (affirmant que ce n'est que lorsque la radio a commencé à faire de la propagande hostile aux forces françaises que les agents français se sont décidés à détruire certaines chaînes de radio appartenant à la RTLTM) ; voir aussi Gabriel Péries & David Servenay, Une guerre noire : Enquête sur les origines du génocide rwandais (1959-1994) 336 (2007) (citant une interview des auteurs avec Gén. Lafourcade, qui a dit que sa demande de bloquer les émissions de RTLTM a été refusé par l'état-major).

²²⁵ Voir *Les extrémistes de « Radio Machette »*, *supra* note 225 ; ANDREW WALLIS, COMPLICE SILENCIEUX : L'HISTOIRE JAMAIS DEVOILE DU ROLE DE LA FRANCE DANS LE GÉNOCIDE RWANDAIS 173 (2014) ; Morel, *supra* note 17, à 1247 ; *Radio Mille Collines épargnée?*, LE MONDE, 31 juillet 1994.

Ils étaient par conséquent prédisposés à penser que les génocidaires étaient leurs alliés²²⁶. Ainsi, Thierry Prunghaud, un ancien membre du GIGN qui a participé à l'opération Turquoise, a écrit dans son livre « *Silence Turquoise* », au sujet du colonel Jacques Rosier : « le vocabulaire de Rosier est sans nuance. Selon lui, les Tutsi sont des « envahisseurs » qui « zigouillent » « tous les autres », c'est-à-dire les Hutu, civils et militaires confondus »²²⁷.

Les documents publics sur le degré de connaissance et la conduite des troupes françaises à Bisesero et Murambi, où des milliers de Tutsi furent tués, ont également soulevé des questions concernant l'objectif de l'opération Turquoise, les ordres donnés aux troupes françaises sur le terrain et les communications entre l'état-major de l'armée française et le sommet du gouvernement civil²²⁸. Compte tenu de tout ce qui a été écrit dans les médias français au sujet des événements de la fin du mois de juin 1994 à Bisesero, on aurait pu s'attendre à ce que le gouvernement français examine ses actions et publie, en interne, un bilan de ses opérations. Cependant, aucun rapport de ce type n'a été révélé au public ou partagé avec le gouvernement du Rwanda. Il est aussi raisonnable d'imaginer que le gouvernement français ait en sa possession des correspondances, des mémorandums internes, des plans, des journaux personnels ou toute documentation montrant qu'il a reçu le fax hyper-médiatisé, envoyé le 27 juin 1994 par lieutenant-colonel Jean-Rémy Duval, qui abordait les appels à l'aide des Tutsi à Bisesero, et ce qui a été dit en interne sur le sujet. Les informations officielles montrent que l'armée française n'est pas immédiatement retournée à Bisesero après que le fax du 27 juin 1994 ait été envoyé ; dès lors, le moindre document émanant

²²⁶ Voir MIP Tome I 292 (citant le témoignage du général Varret).

²²⁷ Vulpian & Prunghaud, *supra* note 140, à 103 ; voir aussi AFP, *Génocide Rwanda : l'armée française mise en cause*, LE VIF, 1^{er} décembre 2015, disponible à <https://goo.gl/DZDMur> (citant un soldat de l'opération Turquoise indiquant que « notamment Rosier, nous ont tenu le discours que c'était les Tutsi qui tuaient les Hutu » et reportant que Rosier niait avoir fait cette déclaration).

²²⁸ Voir par exemple Michel Peyrard, *Nos reporters découvrent les morts vivants de Bisesero*, PARIS MATCH, 14 juillet 1994, disponible à <http://francegenocidetutsi.org/ParisMatch14juillet1994.pdf>; Sam Kiley, *Les troupes françaises ignorent les tueries, 'elles détournent les yeux' du massacre des Tutsi*, THE TIMES, 3 avril 1998, disponible à <http://francegenocidetutsi.org/KileyTroopsIgnoreKilling3April1998.pdf> (ang.); Vincent Hugueux, *Dix ans après le génocide, Retour à Bisesero*, L'EXPRESS, 13 avril 2004, disponible à <http://francegenocidetutsi.org/HugueuxExpress13avril2004.pdf>; Mémorandum du Capitaine de frégate Marin Gillier, 30 juin 1998, dans MIP Tome II 400 ; Patrick de Saint-Exupéry, *Un accueil sous les vivats*, LE FIGARO, 27 juin 1994 ; Sam Kiley, *L'ONU hésite à intervenir au Rwanda tandis que les Tutsi interpellent les troupes françaises*, LONDON TIMES, 27 juin 1994 disponible à <http://francegenocidetutsi.org/KileyTimes27June1994.pdf> (ang.); Procureur contre Kayishema, Affaire N° ICTR-95-1-T, Témoignage de Patrick de Saint-Exupéry 131, 18 novembre 1997; Patrick de Saint-Exupéry, *Rwanda : Les assassins racontent leurs massacres*, LE FIGARO 29 juin 1994, disponible à <http://goo.gl/g1LT9d>; Benoît Collomba, *Rwanda : les documents qui accusent la France*, Inter France, 30 novembre 2015, disponible à <https://goo.gl/DMzTGD>; Jacques Morel, *La découverte, l'abandon puis le sauvetage des Tutsi survivants de Bisesero*, RFI, 9 février 2011, disponible à <https://goo.gl/o3L4Tj>; Dominique Garraud, *Le nettoyage ethnique continue dans les montagnes rwandaises*, LIBERATION, 29 juin 1994 disponible à <http://francegenocidetutsi.org/GarraudBiseseroLiberation29juin1994.pdf>; Raymond Bonner, *Une macabre découverte au Rwanda conduit les troupes françaises à élargir leur rôle*, N.Y. TIMES, 1^{er} juillet 1994, disponible à <http://www.nytimes.com/1994/07/01/world/grisly-discovery-in-rwanda-leads-french-to-widen-role.html> (ang.); Corine Lesnes, *Une semaine après le « feu vert » de l'ONU à l'intervention française au Rwanda M. Léotard craint de nouvelles difficultés pour le dispositif*, LE MONDE, 1 juillet 1994, disponible à <http://francegenocidetutsi.org/LeMondeLesnesLeotard1juillet1994p4.pdf>; GENERAL JEAN-CLAUDE LAFOURCADE, OPERATION TURQUOISE RWANDA 105 (1994).

du gouvernement français et relatif aux communications internes sur ce sujet devrait être révélé au public.

Dans son rapport de 1995, HRW recommandait à la France de révéler « toute la nature du soutien militaire et sécuritaire français, ainsi que les livraisons d'armes au gouvernement du Rwanda après le 17 mai 1994, y compris celles qui ont eu lieu dans le sillage du départ de ce gouvernement, en juillet 1994, étant donné que de telles actions ont soutenu un acteur largement reconnu comme ayant perpétré le génocide »²²⁹. Le soutien continu de la France, en violation de l'embargo, est d'ailleurs à l'origine d'une plainte civile récemment déposée en France. Le 29 juin 2017, trois associations ont déposé plainte contre BNP Paribas pour complicité de génocide, crimes contre l'humanité, et crimes de guerre²³⁰. BNP Paribas est l'héritière de la Banque Nationale de Paris (« BNP »), banque publique jusqu'à sa privatisation en 1993²³¹. La plainte dont elle fait l'objet s'appuie sur l'autorisation donnée par cette banque de deux transferts de fonds d'un montant total de 1,3 million de dollars, « du compte BNP de la Banque Nationale du Rwanda (BNR) à un compte UBP suisse » en juin 1994, pour l'achat de 80 tonnes d'armes par le GIR²³². Citant une déclaration du colonel Théoneste Bagosora, les associations soutiennent que les armes ont été livrées à la milice de Gisenyi au Rwanda, en vue de perpétrer le génocide²³³. Selon la plainte contre BNP, ces transactions violaient l'embargo sur les armes du CSNU du 17 mai 1994²³⁴.

Le 30 juin 2017, un journaliste a demandé à Olivier Gauvin, le conseiller en communication du ministre français des Affaires étrangères :

Est-il exact que la présidence de la République a ordonné en 1994, pendant l'opération Turquoise, de réarmer les responsables des massacres de Tutsi au Rwanda ? Les autorités françaises savaient-elles en juin 1994 que 1,3 million de dollars débloqués par la BNP à la demande de la banque centrale française allaient servir à acheter des armes pour le gouvernement rwandais, malgré l'embargo décrété par l'Onu (ce qui est l'objet d'une plainte de trois ONG) ?²³⁵

²²⁹ Réarmer en toute impunité, *supra* note 29, à 10.

²³⁰ Voir Communiqué de presse Sherpa et al., Génocide au Rwanda: Sherpa, CPCRC et Ibuka France déposent plainte contre BNP Paribas sur le fondement de complicité de génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre (29 juin 2017) [ci-après Communiqué de presse Sherpa], *disponible* à <https://goo.gl/QLcGLK> (ang.).

²³¹ BNP a racheté Paribas en 1999 et a fusionné avec le groupe Paribas en 2000. Voir *Histoire du Groupe*, BNP PARIBAS, *disponible* à <https://goo.gl/PH26KM> (ang.) (dernière visite 20 juillet 2017).

²³² Communiqué de presse de Sherpa, *supra* note 232.

²³³ Voir *Id.*

²³⁴ Voir CSNU. Résolution. 918, para. 13, ONU. Doc. S/RES/918 (17 mai 1994) *disponible* à [http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/RES/918\(1994\)](http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/RES/918(1994)).

²³⁵ *Quai d'Orsay : Déclarations du sous-directeur de la presse et agenda du ministre, de la ministre chargée des affaires européennes et du secrétaire d'Etat*, LA MINUTE.INFO, 30 juin 2017, *disponible* à <https://www.laminute.info/france-mali-france-libye-france-egypte-france-maroc-france-rwanda-france-tchad-quai-dorsay-declarations-du-sous-directeur-de-la-presse-et-agenda-du-ministre-de-la-mini/>.

Mr Gauvin a répondu : « Nous n'avons aucun commentaire sur ces allégations »²³⁶.

V. APRES LA LIBERATION DU RWANDA, LES RESPONSABLES FRANÇAIS ONT FOURNI UN REFUGE AUX GENOCIDAIRES ET ONT FAIT OBSTRUCTION A LA JUSTICE.

A. Les responsables français ont facilité la fuite des génocidaires au Zaïre.

Les responsables français ont facilité la fuite des génocidaires du Rwanda au Zaïre. Une fois sur place, ils ont bénéficié du soutien matériel des autorités françaises dans les camps de réfugiés. A l'inverse, celles-ci ont refusé toute aide au gouvernement post-GIR au Rwanda, rassurant ainsi les génocidaires, lesquels planifiaient de prendre leur revanche et de renverser le nouveau gouvernement.

Alors que la victoire du FPR semblait assurée, des civils ont envahi la zone Turquoise, après que des dirigeants du gouvernement et des messages de la RTLM les aient encouragés à fuir l'avancée du FPR²³⁷. Des membres de milices et des soldats des FAR ont aussi gagné la zone Turquoise²³⁸. Certains soldats ont emporté avec eux de l'artillerie, des mortiers, des missiles anti-aériens, et des armes antichars²³⁹. Cependant, à la fin du mois de juillet 1994, le général français Lafourcade a envoyé au commandant de la MINUAR, le lieutenant-général Dallaire, un mémorandum confirmant que les responsables français ne désarmeraient pas les soldats des FAR, ni les milices qui pénétraient dans la zone Turquoise, à moins qu'ils ne constituent un risque pour les réfugiés présents sur place²⁴⁰.

Durant les deux premières semaines du mois de juillet 1994, avec l'aide de la France, l'exode massif de rwandais, parmi lesquels se trouvaient des génocidaires, a commencé²⁴¹. A la mi-juillet, environ un million de réfugiés avaient passé la frontière du Zaïre²⁴². Les troupes françaises ont permis le passage d'anciens soldats des FAR dans la zone Turquoise en toute impunité²⁴³, et l'armée française a transporté des ex- FAR au Zaïre²⁴⁴. De nombreux soldats des FAR en fuite ont

²³⁶ *Id.*

²³⁷ Voir Ne laisser personne, *supra* note 67, à 518.

²³⁸ Voir MIP Tome I 343-347.

²³⁹ Voir Melvern, UN PEUPLE TRAHI, *supra* note 18, à 243.

²⁴⁰ Voir Dallaire, *supra* note à 457; voir aussi MIP Tome I 345.

²⁴¹ Voir MIP Tome I 334 ; Lettre du lieutenant-colonel Jacques Hogard au général Gérard Mourgeon (23 octobre 1998), dans MIP Tome II 537.

²⁴² Voir *id.* Tome I 344 ; Voir Florence Aubenat, *De Kigali à Gisenyi. Le grand exode des Hutu*, LIBERATION 11 juillet 1994.

²⁴³ Voir Ne laisser personne, *supra* note 66, à 688.

²⁴⁴ Voir CHRIS MCGREAL, *La France Accusée de Protéger Les Tueurs*, THE GUARDIAN, 27 août 1994, disponible à <http://francegenocidetutsi.org/ChrisMcGrealGuardian27aout1994.pdf> (ang.).

obligé des populations entières à les suivre²⁴⁵. Par conséquent, des génocidaires (plusieurs d'entre eux encore armés), des civils, et même des victimes du génocide, se sont retrouvés ensemble dans les camps de réfugiés au Zaïre. Les génocidaires utilisaient ces camps pour se cacher et préparer un complot visant à renverser le nouveau gouvernement rwandais²⁴⁶.

En juillet 1994, expliquant que les arrestations étaient en dehors de leur « mandat », des responsables français ont refusé d'arrêter les génocidaires rwandais présents au Zaïre²⁴⁷. De plus, les soldats de Turquoise n'ont pas essayé de désarmer les FAR ni les membres de milices présents dans les camps²⁴⁸. Bien qu'un mémorandum du 18 août 1994, émanant du ministère des Affaires étrangères français, rapportait que les milices et les ex-membres des FAR étaient désarmés dans la zone Turquoise, la mission d'information parlementaire française a déterminé que cette affirmation était incorrecte²⁴⁹. De même, les soldats de Turquoise n'ont pas entrepris de désarmer les FAR qui se trouvaient dans la région au nord de la zone Turquoise, tant que les armes en question n'étaient pas utilisées dans la zone elle-même²⁵⁰. Ils ont par contre confisqué les armes des civils qui avaient surveillé des barrages routiers²⁵¹. Cependant, les responsables français ont autorisé certains civils à garder un minimum d'armes lorsque les responsables du camp (qui souvent étaient des bourgmestres et autres responsables locaux impliqués dans le génocide) estimaient que celles-ci étaient nécessaires pour assurer un contrôle policier et protéger le camp contre les voleurs²⁵².

En laissant les génocidaires garder leurs armes, les soldats français ont permis que des attaques aient lieu depuis la frontière zaïroise contre les Tutsi et le gouvernement post-GIR²⁵³. Les responsables français ont pris d'autres dispositions pour armer et protéger les génocidaires, par exemple en livrant les armes confisquées aux FAR aux autorités zaïroises, alors même qu'ils savaient que le Zaïre fournissait des armes aux forces rwandaises en fuite²⁵⁴. De plus, les autorités

²⁴⁵ SARAH KENYON LISCHER, DANGEREUX SANCTUAIRES : CAMPS DE REFUGIES, GUERRE CIVILE ET LES DILEMMES DE L'AIDE HUMANITAIRE 79, 2005 [ci-après Lischer] ; voir aussi Florence Aubenat, *La Longue Marche vers Kigali*, LIBERATION, 2 août 1994 ; Rapporteur spécial du Haut-Commissariat des Nations-Unies aux droits de l'homme (HCR), *Rapport sur les violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans le monde, avec une référence particulière aux territoires coloniaux et autres pays dépendants*, ONU, Doc. E/CN.4/1995/12 (12 août 1994).

²⁴⁶ Voir Réarmer en toute impunité, *supra* note 28 à 2 ; Raymond Bonner, *L'armée Rwandaise en déroute intimide désormais ses réfugiés*, N.Y. TIMES, 2 août 1994, disponible à <http://www.nytimes.com/1994/08/02/world/army-routed-from-rwanda-now-intimidates-its-refugees.html?emc=etal> (ang.).

²⁴⁷ Voir MIP Tome I 344.

²⁴⁸ Voir MIP Tome II 447.

²⁴⁹ Voir MIP Tome I 345-346.

²⁵⁰ Voir *id.* Tome I 346.

²⁵¹ Voir *id.*

²⁵² Voir *id.* Tome I 346-347.

²⁵³ Ian Martin, *Choix Difficiles après le génocide*, dans DILEMMES MORALX DANS INTERVENTION HUMANITAIRE, 157, 171 (Moore, ed. 1998) (ang.).

²⁵⁴ Voir Réarmer en toute impunité, *supra* note 28, à 5.

françaises ont continué à entraîner militairement des Hutu rwandais dans un camp militaire français situé en République Centrafricaine²⁵⁵.

Alors même que les soldats français protégeaient les génocidaires au Zaïre et ailleurs, les responsables français refusaient de reconnaître et de respecter le nouveau gouvernement rwandais. Par exemple, lorsqu'en septembre 1994, le Président Rwandais Pasteur Bizimungu a pris la parole au cours d'une conférence sur le Rwanda à La Haye, l'ambassadeur français au Pays-Bas a quitté la salle « dans une manifestation évidente d'animosité »²⁵⁶. D'après un article du journal *The Economist*, daté du 26 novembre 1994, « [I]es français prétendent que le nouveau gouvernement rwandais est illégitime et compromis »²⁵⁷. En novembre 1994, les autorités françaises ont refusé d'inviter à la fois le Rwanda et l'Ouganda à un sommet franco-africain à Biarritz²⁵⁸, une décision que les autres états africains ont manifestement contestée²⁵⁹. Bruno Delaye, un conseiller du Président Mitterrand, a visiblement essayé de justifier la tentative française d'exclure le Rwanda de Biarritz en affirmant que le nouveau gouvernement Rwandais allait « s'effondrer d'une minute à l'autre »²⁶⁰. Alain Juppé a quant à lui affirmé que le Rwanda était « agressif » avec la France²⁶¹.

En automne 1994, l'Union Européenne a envisagé de fournir une aide d'urgence au gouvernement rwandais post-génocide, mais la France a tenté de bloquer cette aide²⁶². Une telle aide étrangère était cruciale pour le Rwanda dans la mesure où le GIR avait vidé le trésor public rwandais durant l'opération Turquoise. Les émissaires de l'ancien gouvernement rwandais ont aussi volé les actifs de l'ambassade rwandaise au Kenya²⁶³. Certains de ces actifs dérobés auraient dû attirer l'attention des soldats de l'opération Turquoise qui supervisaient l'afflux de réfugiés. Par exemple, des employés du HCR se rappellent avoir vu des chars siglés FAR et des avions de guerre stationnés à l'aéroport de Bukavu²⁶⁴. D'autres auraient vu des réfugiés conduisant des bus de transport public rwandais et au moins une Mercedes gold autour des camps²⁶⁵.

Au cours des mois qui ont suivi le génocide des Tutsi, l'information disponible dans les archives publiques montrent que la France a continué à soutenir les génocidaires. Le 3 août 1994, alors que le secrétaire général de l'ONU avait proposé que la communauté internationale travaille avec la

²⁵⁵ *Id.*

²⁵⁶ Voir Wallis, *supra* note 225, à 185 (citant *Billets d'Afrique*, no. 15, octobre 1994).

²⁵⁷ *Le Rwanda Abandonné*, THE ECONOMIST, 26 novembre 1994 (ang.).

²⁵⁸ Voir ARTHUR J. KLINGHOFFER, LA DIMENSION INTERNATIONALE DU GÉNOCIDE AU RWANDA 85 (1998) (ang.). Voir aussi la note de Bruno Delaye, Directeur de la cellule africain de l'Élysée sous François Mitterrand (24 octobre 1994).

²⁵⁹ Voir HOWARD W. FRENCH *Lors de la Conférence Franco-Américaine, Les dictateurs ont suscité l'attention*, N.Y. TIMES, 9 novembre 1994 disponible à <http://www.nytimes.com/1994/11/10/world/at-french-african-conference-dictators-got-the-attention.html> (ang.).

²⁶⁰ Voir Klinghoffer, *supra* note 258, à 85.

²⁶¹ *Voir id.*

²⁶² Voir Melvern, Un peuple trahi, *supra* note 17.

²⁶³ Voir Réarmer en toute impunité, *supra* note 28, à 2 n. 13

²⁶⁴ Voir Lischer, *supra* note 245, à 79 (citant une interview avec un officiel du HCR, Genève, 15 juillet 1999).

²⁶⁵ *Voir id.* (citant une interview avec Eleanor Bedford, Comité pour les Réfugiés des États-Unis, Washington, D.C., 2 novembre 1999).

MINUAR pour identifier, parmi les réfugiés, ceux responsables de crimes de génocide afin de les traduire en justice²⁶⁶, les soldats français ont accompagné et relâché les suspects au Zaïre²⁶⁷. Entre juillet et septembre 1994, des hélicoptères militaires français ont évacué hors de Goma le colonel Bagosora, Jean-Baptiste Gatete ainsi que d'autres anciens militaires des FAR et des miliciens²⁶⁸.

Le 1^{er} septembre 1994, un officier français a envoyé un mémorandum à Michel Roussin, ministre français de la Coopération, dans lequel il demandait des visas pour des anciens responsables du régime Habyarimana et du GIR qui résidaient à Goma à l'époque²⁶⁹. Le mémorandum de l'officier ajoutait : « Dans le but de préserver l'avenir, une suite favorable pourrait, peut-être, dans un premier temps, être donnée à quelques-uns d'entre eux²⁷⁰ ». Cette liste comptait, mais ne se limitait pas à :

- Jérôme Bicomumpaka – ministre des Affaires étrangères ;
- Mathieu Ndirumpatse – secrétaire-général du MNRD ;
- Pierre-Claver Kanyaru – ambassadeur à Kampala ;
- Augustin Bizimungu – ministre de la Défense ;
- Jean-Damascène Bizimana – ambassadeur aux Nations-Unies ;
- Agnès Ntamabyariro – ministre du Commerce – durant le génocide ;
- Stanilas Mbonampeka – ministre du gouvernement du Rwanda en exil
- James Gasana, ministre de la Défense sous Habyarimana²⁷¹.

Plusieurs de ces responsables ont depuis été arrêtés, et certains ont été inculpés de participation au génocide des Tutsi²⁷². La protection française des génocidaires était si importante qu'« au moment où la France se retirait du Rwanda en août 1994, pas un seul génocidaire n'avait été remis, soit aux Nations-Unies, soit aux nouvelles autorités rwandaises »²⁷³.

²⁶⁶ Voir Secrétaire général de l'ONU, *Rapport du Secrétariat général de l'ONU sur la Situation au Rwanda*, para. 29 & 31, ONU Doc. S/1994/924 (3 août 1994).

²⁶⁷ Voir Réarmer en toute impunité, *supra* note 28, à 4.

²⁶⁸ Voir *id.*

²⁶⁹ Voir Mémorandum Roussin, *supra* note 132, à 1

²⁷⁰ *Id.*

²⁷¹ *Id.*

²⁷² Voir par exemple Mathieu Ndirumpatse, PROCÈS INTERNATIONAL (16 juin 2016) disponible à <https://goo.gl/R6VJwi> (ang.) (indiquant que Karemera et Ndirumpatse étaient reconnu coupable de génocide, entre autres crimes en 2011) ; Jérôme Bicomumpaka, PROCÈS INTERNATIONAL (7 juin 2016), disponible à <https://goo.gl/rLE3qt> (ang.) (indiquant que malgré l'acquiescement du fait d'insuffisance de preuve, Bicomumpaka a été accusé de conspiration de commettre et de complicité de génocide et jugé par le TPIR) ; Augustin Bizimungu, PROCÈS INTERNATIONAL, (16 juin 2016) d disponible à <https://goo.gl/qaijyF> (ang.) (indiquant que Bizimungu a été arrêté le 12 Août 2002 en Angola et a été reconnu coupable par le TPIR en 2011) ; Karwera arrêté en France pour génocide, RWANDA NEWS AGENCY, 18 octobre 2013 disponible à <https://goo.gl/WcfnY5> (indiquant que Karwera Mutwe n'a été arrêté qu'en 2013).

²⁷³ ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE, RWANDA : UN GENOCIDE PREVISIBLE para.15.74 (2000) (ang.).

B. Les responsables français ont fait obstruction aux efforts du TPIR et du gouvernement du Rwanda pour juger les personnes suspectées de génocide.

Il apparaît que les responsables français ont protégé leurs alliés ayant commis le génocide, malgré les obligations auxquelles était soumise la France et qui interdisaient un tel soutien. L'article 1 de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide de 1948, ratifiée par la France, requiert des Etats parties qu'ils prennent des mesures pour prévenir et punir le crime de génocide²⁷⁴. Dans son allocution pour commémorer le 20^e anniversaire du génocide des Tutsi, Hassan Jallow, le procureur du TPIR, a affirmé ceci : « les suspects de génocide...doivent, en accord avec le droit international, être inculpés par les pays qui les hébergent ou être extradés au Rwanda pour y être jugés »²⁷⁵. Lorsque les tribunaux français ont refusé d'extrader des suspects de crimes de génocide sur des bases autres que la constatation de preuves insuffisantes, les procureurs français avaient l'obligation, selon le droit international, de poursuivre ces suspects en France. Pourtant, la France abrite toujours des dizaines de personnes suspectées de génocide²⁷⁶. Jallow aurait affirmé que, dans l'ensemble, « la justice française a été lente à traiter les dossiers rwandais »²⁷⁷. Malgré le refus de la justice française d'extrader des personnes accusées²⁷⁸ de génocide, à l'instar d'Agathe Habyarimana²⁷⁹, Pierre Tegera²⁸⁰, Claude Muhayimana²⁸¹, ou encore Innocent Bagabo²⁸², la France a seulement jugé une poignée de suspects en 23 ans²⁸³. Elle n'a pas davantage donné suite aux demandes du TPIR, qui souhaitait que des suspects de génocide, comme le Père Wencelas Munyeshyaka de l'Eglise Saintes Familles de Kigali, ou encore Laurent

²⁷⁴ Convention sur la prévention et la répression du crime de génocide, article 1, 12 janvier 1951, S. Exec. Doc. O, 81-1 (1949), 78 U.N.T.C. 277.

²⁷⁵ Juge Hassan B. Jallow, Déclaration lors de la Commémoration du 20^{ème} Anniversaire du génocide au Rwanda (10 avril 2014), *disponible* à <https://goo.gl/ErhxZb> (ang.).

²⁷⁶ Voir par exemple Maïa de la Baume, *Efforts laborieux pour traduire en justice les suspects du génocide Au Rwanda* N.Y. TIMES, 10 janvier 2014, *disponible* à <http://www.nytimes.com/2014/01/11/world/africa/toiling-to-bring-rwanda-genocide-suspects-to-justice.html> (ang.).

²⁷⁷ Melvern, UN PEUPLE TRAHI, *supra* note 18.

²⁷⁸ Voir *La France rejette la demande d'extradition du Rwanda*, AL JAZEERA, 28 septembre 2011 [ci-après *La France rejette la demande d'extradition du Rwanda*] *disponible* à <https://goo.gl/gVAD3Y> (ang.); voir aussi Kim Willsher, *Rwanda, l'Ancien Patron des Services d'Espionnage, Pascal Simbikangwa emprisonné pour génocide* THE GUARDIAN, 14 mars 2014 [ci-après *Rwanda, l'Ancien Patron des Services d'Espionnage, Pascal Simbikangwa emprisonné pour génocide*], *disponible* à <https://goo.gl/j471QE> (ang.).

²⁷⁹ Voir *La France rejette la demande d'extradition du Rwanda* *supra* note 279.

²⁸⁰ Voir James Karuhanga *La justice Française refuse une autre demande d'extradition de*, THE NEW TIMES, 11 avril 2014 *disponible* à <https://goo.gl/umWPHQ> (ang.).

²⁸¹ Voir *La France va libérer un suspect du génocide Rwandais, la demande d'extradition de Kigali a été précédemment rejetée*, MAIL & GUARDIAN AFRICA, 4 avril 2015, *disponible* à <https://goo.gl/Gd9yP8> (ang.).

²⁸² Voir *France : l'Avis Favorable à une extradition vers le Rwanda annulé*, AFP, 16 octobre 2015.

²⁸³ Voir *Rwanda, l'Ancien Patron des Services d'Espionnage, Pascal Simbikangwa emprisonné pour génocide*, *supra* note 279; voir aussi Lisa Bryant, *L'Histoire Est Suspendue à l'Attente du Procès Sur Le génocide Rwandais en France*, VOICE OF AMERICA, 10 mai 2016, *disponible* à <https://goo.gl/DER2FW>(ang.).

Bucyibaruta, le préfet de Gikongoro, qui avaient été inculpés par le TPIR en 2005²⁸⁴ et avaient été retrouvés en France, y soient jugés. D'ailleurs, la Cour Européenne des Droits de l'Homme a réprimandé la France pour la lenteur dont elle a fait preuve dans le traitement du dossier du Père Munyeshyaka, un échec qui a empêché ses victimes d'obtenir justice²⁸⁵. Les quelques individus qui ont été traduits en justice par les tribunaux français furent jugés et condamnés en grande partie grâce au travail d'une ONG qui avait rassemblé des preuves et des témoins en vue du procès²⁸⁶.

A contrario, de nombreux autres Etats ont jugé les suspects de génocide et coopéré avec le TPIR et les autorités judiciaires rwandaises. Le Canada, par exemple, a extradé trois personnes suspectées de génocide (y compris Léon Mugesera) au Rwanda, et a jugé deux génocidaires présumés dans ses tribunaux nationaux²⁸⁷. En novembre 2016, les Pays-Bas ont extradé deux génocidaires présumés au Rwanda – l'un accusé d'être un des leaders de la milice *Interahamwe* (Jean-Claude Iyamuremye), et l'autre accusé d'avoir compilé des listes de Tutsi devant être massacrés et d'avoir attaqué des victimes autour de Kigali (Jean-Baptiste Mugimba²⁸⁸). En juillet 2014, le Danemark a extradé Emmanuel Mbarushimana, accusé d'avoir supervisé des massacres à Butare²⁸⁹. La Norvège a extradé plusieurs génocidaires au Rwanda, à l'instar de Charles Bandora en 2013²⁹⁰. Cette même année, la Norvège a jugé le génocidaire Sadi Bugingo pour sa participation au génocide et l'a condamné à plus de 21 ans d'emprisonnement²⁹¹. De la même façon, les Etats-Unis ont renvoyé au Rwanda les génocidaires présumés Léopold Munyakazi²⁹², Enos Kagaba²⁹³,

²⁸⁴ Voir Procureur contre Wenceslas Munyeshyaka N° ICTR-2005-87-1, Décision sur la demande de renvoi, 20 novembre 2007, disponible à <https://goo.gl/ooENV5> (ang.); Procureur contre Laurent Bucyibaruta N° ICTR-2005-85-I, Décision sur la demande de renvoi (20 novembre 2007) disponible à <http://unictr.unmict.org/sites/unictr.org/files/case-documents/ictr-05-85/trial-decisions/en/071120.pdf> (ang).

²⁸⁵ Voir l'Affaire Mutimura contre la France, Cour européenne des droits de l'homme 12 (2004) disponible à <https://goo.gl/QncEUW>.

²⁸⁶ Voir par exemple, *Se battre pour que le Rwanda obtienne justice en France*, NATIONAL PUBLIC RADIO, 6 avril 2014, disponible à <http://www.npr.org/2014/04/06/299503308/frances-rwandan-genocide-hunter-dafr> (ang.).

²⁸⁷ Voir *Relations Canado-Rwandaises*, Haut-Commissariat du Canada au Kenya, <https://goo.gl/CZ815r> (ang.) (dernière visite le 29 mai 2017).

²⁸⁸ Voir Landelijk Parket, *Un suspect de génocide Rwandais extradé au Rwanda*, OPENBAAR MINISTERIE 12 novembre 2016, disponible à <https://goo.gl/craFeg> (ang.).

²⁸⁹ Voir James Karuhanga, *Le Danemark extrade un suspect de génocide*, THE NEW TIMES, 4 juillet 2014, disponible à <https://goo.gl/RcYRUC> (ang.).

²⁹⁰ Voir Solrun F. Faull, *Accusé de génocide et extradé au Rwanda*, NORWAY TODAY, 24 juin 2016, disponible à <https://goo.gl/aPYwDa> (ang.).

²⁹¹ Voir *id.*

²⁹² Voir *Les États-Unis extrade un Professeur de la ville de Baltimore pour être juger pour génocide au Rwanda*, NBC NEWS VIA REUTERS, 28 septembre 2016 disponible à <https://www.nbcnews.com/news/world/u-s-extradites-baltimore-professor-rwanda-stand-trial-genocide-n656401> (ang.).

²⁹³ Voir Communiqué de Presse des Services Américains d'Immigration et de Douanes, Centre des Violations des Droits de l'Homme et des Crimes de Guerre, Réalisations Importantes en Matière de Droits de l'Homme de 2003 à 2013 (2 décembre 2013), disponible à <https://www.ice.gov/doclib/news/releases/2013/131202washingtondc3.pdf> (ang.).

Marie-Claire Mukeshimana²⁹⁴, et Jean-Marie Vianney Mudahinyuka²⁹⁵. Lors de la clôture de ses travaux, le TPIR a également renvoyé des génocidaires présumés au Rwanda²⁹⁶. Pendant ce temps, en refusant de juger des dizaines de génocidaires présumés, ou de les renvoyer au Rwanda ou devant le TPIR (lorsque celui-ci était en activité), les autorités françaises ont nié le droit à la justice du peuple rwandais, un déni qui se poursuit aujourd'hui.

VII. CONCLUSION ET RECOMMANDATION

Compte tenu des documents publics aujourd'hui, il est possible d'affirmer que les responsables français étaient au courant et ont soutenu les actions et les objectifs à la fois du gouvernement Habyarimana et des génocidaires qui ont le pouvoir après l'attentat contre l'avion présidentiel. En outre, les autorités françaises ont continué à faire obstacle aux tentatives d'établissement de la vérité et d'obtention de justice pour les victimes du génocide des Tutsi. Par conséquent, une enquête approfondie sur le niveau de connaissances dont disposaient les responsables français, leur conduite et leur complicité est justifiée.

La France devrait coopérer pleinement avec l'enquête du gouvernement du Rwanda. Il ne fait aucun doute que les archives françaises contiennent des documents sans lesquels il sera impossible d'établir toute la vérité sur cette période. Durant des décennies, l'armée française et les responsables civils ont régulièrement et abondamment couvert les affaires rwandaises pour le compte de leur gouvernement à Paris. Plusieurs de leurs rapports étaient classés confidentiels et soustraits à la connaissance du public. Il ne fait aucun doute que cette confidentialité se justifiait à l'époque. Cependant, presque un quart de siècle après le génocide, elle ne semble plus justifiée²⁹⁷.

²⁹⁴ Voir Communiqué de Presse des Services Américains d'Immigration et de Douanes, L'ICE expulse un Rwandais condamné pour son rôle dans le génocide de 1994 (21 décembre 2011), *disponible à* <https://www.ice.gov/news/releases/ice-deports-convicted-rwandan-serve-sentence-role-1994-genocide> (ang.).

²⁹⁵ Voir Communiqué de Presse, Services américains d'immigration et de douanes, L'ICE expulse un Rwandais recherché pour avoir commis des crimes de guerre durant le génocide de 1994 (29 janvier 2011), *disponible à* <https://www.ice.gov/news/releases/ice-deports-rwandan-wanted-committing-war-crimes-during-1994-genocide#wcm-survey-target-id> (ang.).

²⁹⁶ Voir Juge Vagn Joensen, Rapport Final sur la stratégie de clôture du Tribunal Pénal International pour le Rwanda, Adresse au Conseil de sécurité des Nations Unies (9 décembre 2015), *disponible à* <https://goo.gl/RUKtmD> (ang.).

²⁹⁷ A ce jour, le gouvernement Français a refusé toute requête de déclassifier et divulguer les documents clés liés au génocide contre les Tutsi. Aussi récemment que le 15 septembre 2017, la Cour Constitutionnelle Française a refusé l'accès aux archives de François Mitterrand à Francis Graner, un chercheur intéressé par le rôle joué par les officiels français au Rwanda. *Voir génocide au Rwanda: La France garde les archives des années 1990 secrètes*, BBC, 15 septembre 2017, *disponible à* <https://goo.gl/BoJJen> (ang.). Ce rejet est survenu plus de deux ans après que le Président Français François Hollande ait décidé de déclassifier les documents dans les archives de Mitterrand, mais a seulement publié un sous-ensemble inconséquent des documents relatifs.; *voir aussi La France sous Hollande va déclassifier les documents liés au génocide au Rwanda: source, REUTERS*, 7 avril 2015, *disponible à*

Les peuples du Rwanda et de la France doivent avancer. Pour cela, la France doit mettre à disposition ses archives, documents, et preuves matérielles ainsi que laisser témoigner ses responsables (actuels comme anciens). Toute enquête du gouvernement du Rwanda devrait examiner ce qui s'est passé dans les années 1990, mais aussi ce qui s'est produit après cette période, en particulier, mais pas uniquement, la coopération de la France à l'enquête du Rwanda sur la complicité de la France dans le génocide.

Robert F. Muse
Joshua A. Levy
Daren H. Firestone
Margaret E. Whitney
Yannick B. Morgan

Cunningham Levy Muse LLP

<http://www.reuters.com/article/us-France-rwanda/frances-hollande-to-declassify-rwanda-genocide-documents-source-idUSKBN0MY1S820150407> (ang.).